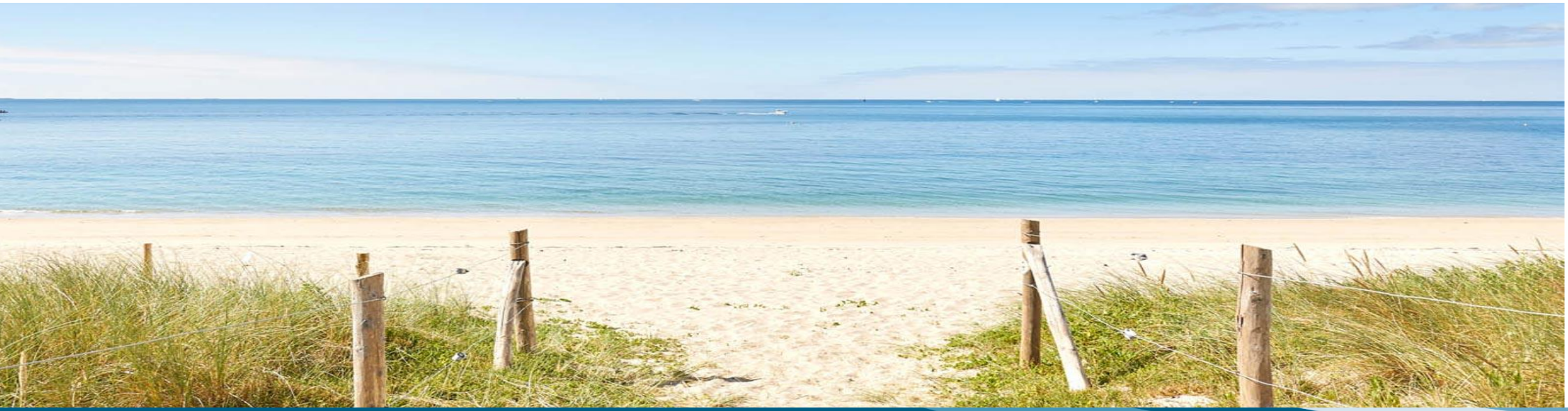

SCoT de L'ODET

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'étude

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

ARTELIA – Direction Régionale Ouest
2 impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN
Tél. : 02 28 09 18 00 – mail : h2e.nantes@arteliagroup.com

ARTELIA / FEVRIER 2023 / 4.53.3323

SCoT de L'ODET
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'étude
SYMESCOTO
Evaluation environnementale stratégique

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE

ARTELIA SAS
Siège social : 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE – www.arteliagroup.com

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 6

1.1. PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DE L'ODET 6

1.1.1. IMPACT DE LA LOI ELAN SUR LE PROJET 6

1.1.2. ARTICULATION DU SCOT AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 6

1.1.3. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DU SCOT DE L'ODET 7

1.1.4. ZOOM SUR LE TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT DE L'ODET 8

1.2. METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE . 9

1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 9

1.3.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX RETENUS POUR ÉVALUER LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT 10

1.4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 10

1.5. INTEGRATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 11

2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉÉ DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 11

2.1. MATRICE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES 11

2.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE 12

2.2.1. IMPACTS POTENTIELS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE ..12

2.2.2. ELÉMENTS DE COMPENSATION MIS EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITÉ 12

2.2.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES À METTRE EN ŒUVRE..12

2.2.4. DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL 13

2.2.5. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DES DOCUMENTS CADRES 13

2.3. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 13

2.4. CONCLUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATEGIQUE 13

3. PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT DE L'ODET 14

3.1. OBJECTIFS 14

3.2. CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE 14

3.3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 14

3.3.1. LE CADRE LOCAL : LE SRADDET BRETAGNE 15

3.4. PRESENTATION DU TERRITOIRE 16

4. DÉMARCHE GLOBALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 18

5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 19

5.1. MILIEU PHYSIQUE 19
5.1.1. CONTEXTE CLIMATIQUE 19
5.1.2. TOPOGRAPHIE 20
5.1.3. PÉDOLOGIE 20
5.1.4. GÉOLOGIE 20
5.1.5. NIVEAU MARIN 20
5.1.6. QUALITÉ DE L'AIR 21
5.1.7. RESSOURCES EN EAU 21
5.2. MILIEU NATUREL 27
5.2.1. ESPACES SOUS PROTECTION ENVIRONNEMENTALE 29
5.2.2. BIODIVERSITÉ 30
5.2.3. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES 31
5.3. MILIEU HUMAIN 32
5.3.1. CADRE SOCIODÉMOGRAPHIQUE 32
5.3.2. OCCUPATION DES SOLS 34
5.3.3. CONTEXTE ÉCONOMIQUE 36
5.3.4. TRAITEMENT DES DÉCHETS 36
5.3.5. ASSAINISSEMENT 38
5.3.6. ARTIFICIALISATION DES SOLS 39
5.3.6.1. Commune de Bénodet 39
5.3.6.2. Commune de Clohars-Fouesnant 40
5.3.6.3. Commune de Fouesnant 41
5.3.6.4. Commune de Forêt-Fouesnant 42
5.3.6.5. Perspective 2025-2031 42
5.4. PATRIMOINE ET PAYSAGES 43
5.4.1. PATRIMOINE NATUREL 43
5.4.2. PATRIMOINE ARCHITECTURAL 44
5.4.3. PAYSAGES 46
5.5. RISQUES ET NUISANCES 48
5.5.1. RISQUES NATURELS 48
5.5.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES 54
5.1. SYNTHESE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX . 55
6. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉÉ DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 57
6.1. MATRICE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES 57
6.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE 57
7. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 58
7.1. INTEGRATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES 58
7.2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 58
7.2.1. ELÉMENTS DE CONTEXTE 58
7.2.2. ARGUMENTATION ET MESURE DE LIMITATION DES IMPACTES 59

7.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES A METTRE EN OEUVRE 59
7.3.1. MESURES D'ÉVITEMENT 59
7.3.2. MESURES DE RÉDUCTION DES INCIDENCES 60
7.4. DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EFFETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE 60
7.5. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DES DOCUMENTS CADRES DANS LE PLAN D'ACTIONS 61
7.5.1. UNE COMPATIBILITÉ AVEC LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE ET LE SRADDET BRETAGNE À RECHERCHER 61
8. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 62
8.1. SITES CONCERNES 62
8.2. EVALUATION DES RISQUES D'INCIDENCES 62
8.3. SYNTHESE DES INCIDENCES NATURA 2000 DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT 62
9. CONCLUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE 64
GLOSSAIRE DES SIGLES 66

TABLEAUX

Tableau 1 : Bilan de l'état des masses d'eau investiguées dans le cadre du SDAGE 27

FIGURES

Figure 1 : Schéma de l'articulation du SCoT avec les dispositifs de planification. 7
Figure 2 : Synoptique des interventions dans la démarche d'EES du SCoT 9
Figure 3 SRADDET Breton - Source Région Bretagne 2020 15
Figure 4 : Synoptique des interventions dans la démarche d'EES du SCoT 18
Figure 5 : Evolution observée et projetée des températures moyennes annuelles en Bretagne, source : Météo-France, Climat HD 19
Figure 6 : Evolution projetée du niveau marin à l'horizon 2300 (source : GIEC, 2019) 21
Figure 7 : Alimentation en eau potable (source : SCoT de l'Odet) 22
Figure 8 : Ressources en eau 23
Figure 9 : Source SAGE Sud Cornouaille (complément : 163 tonnes en 2022) 26
Figure 10 : Biodiversité et espaces sous protection environnementale 28
Figure 11 : Densité de population (source : CCPF) 33
Figure 12 : Mode d'occupation des sols sur le territoire de la CCPF en 2012 (source : ARTELIA d'après ALDO, ADEME) 34
Figure 14 : Paysages sur la CCPF (source : CCPF) 46
Figure 15 - Patrimoine sur le pays Fouesnantais (source : CCPF) 47

PREAMBULE

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) et leurs modifications, sont soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) depuis le 1er janvier 2017 conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

Elle a vocation d'aider à l'intégration de l'environnement dans les SCoT, ici au travers d'une modification simplifiée. Son objectif est d'assurer la transparence de la démarche et la pertinence des actions retenues au regard des enjeux environnementaux, en se basant sur l'analyse prévisionnelle des incidences, et en proposant le cas échéant des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs.

L'évaluation environnementale est co-construite tout au long de la modification simplifiée, afin de tenir compte des aspects environnementaux, tout en étudiant les diverses solutions au fur et à mesure. Elle doit tenir compte des interactions aux différentes échelles (effets cumulés des actions sur le territoire, actions des territoires voisins, autres plans et programmes) et des incidences sur l'ensemble des champs de l'environnement.

L'évaluation environnementale vise également à éclairer le public et l'autorité administrative dans les étapes décisionnelles de l'élaboration conduisant à son approbation.

L'article R122-20 du code de l'environnement précise le contenu du rapport environnemental. Il doit contenir :

- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous ;
- Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du SCoT et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le SCoT n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le SCoT et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCoT. Lorsque l'échelle du SCoT le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SCoT dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- L'exposé des incidences notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du SCoT avec d'autres plans ou programmes connus ;
- L'exposé de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;
    - La présentation successive des mesures prises pour :
    - Éviter les incidences négatives sur l'environnement du SCoT ;
    - Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
    - Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du SCoT sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni

suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises concernant les incidences Natura 2000 sont identifiées de manière particulière.

- La présentation des critères, indicateurs et modalités, y compris les échéances retenues :

  - Pour vérifier, après l'adoption du SCoT, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées et le caractère adéquat des mesures prises ;
  - Pour identifier, après l'adoption du SCoT, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.

1. RESUME NON TECHNIQUE

La version actuelle du SCoT de l'Odet approuvé en 2012, identifie les agglomérations et villages les plus structurants à l'échelle des 4 communes littorales du SCoT de l'ODET (Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant) :

- Les agglomérations et villages les plus importants
- Les agglomérations comportant des zones d'activités (existantes ou à développer) associées ou non à des zones d'habitat.

Il renvoie aux communes littorales le rôle d'identifier, dans leurs PLU, de nouvelles agglomérations ou de nouveaux villages en plus de ceux déjà identifiés dans le SCoT.

Par ailleurs, le SCoT de l'ODET n'identifie pas de secteurs déjà urbanisés.

Or, depuis la loi Elan, l'identification des agglomérations et villages ne peut plus relever des PLU.

A ce titre, le SCoT de l'ODET ne répond pas aux dispositions de la loi ELAN.

L'article 42 de la loi Elan autorise le recours à la procédure de modification simplifiée pour déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et pour en définir la localisation à condition que cette procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021.

1.1. PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DE L'ODET

L'article 42 de la loi Elan autorise le recours à la procédure de modification simplifiée pour déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et pour en définir la localisation à condition que cette procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021.

Tel est l'objet de la modification simplifiée du SCoT de l'ODET prescrite le 11 mars 2021 par arrêté de la présidente du SYMESCOTO.

1.1.1. Impact de la loi ELAN sur le projet

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient renforcer le rôle du SCoT dans la mise en œuvre de la loi Littoral en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire.

Elle supprime la notion de « hameau nouveau intégré à l'environnement » et introduit la notion de « secteur déjà urbanisé » à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

Elle impose par ailleurs aux SCoT de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et de définir leur localisation.

Tel est l'objet de la modification simplifiée du SCoT de l'ODET prescrite le 11 mars 2021 par arrêté de la présidente du SYMESCOTO.

1.1.2. Articulation du SCoT avec d'autres plans et programmes

Le SCoT fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de le repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus (figure 1). Les liens de compatibilité et de prise en compte entre les documents :

- Le SCoT doit être compatible avec les documents supra ; lois, règles générales du SRADDET, SDAGE et SAGE, charte de PNR ou PN, PGR, ZBA.
- Le SCoT doit prendre en compte ; les objectifs du SRADDET, Les chartes de Pays, le SRC, le SDRAF et les programmes d'équipement.

- Le PLU / PLUi, PLH, PMD… doivent être compatibles avec le SCoT.
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

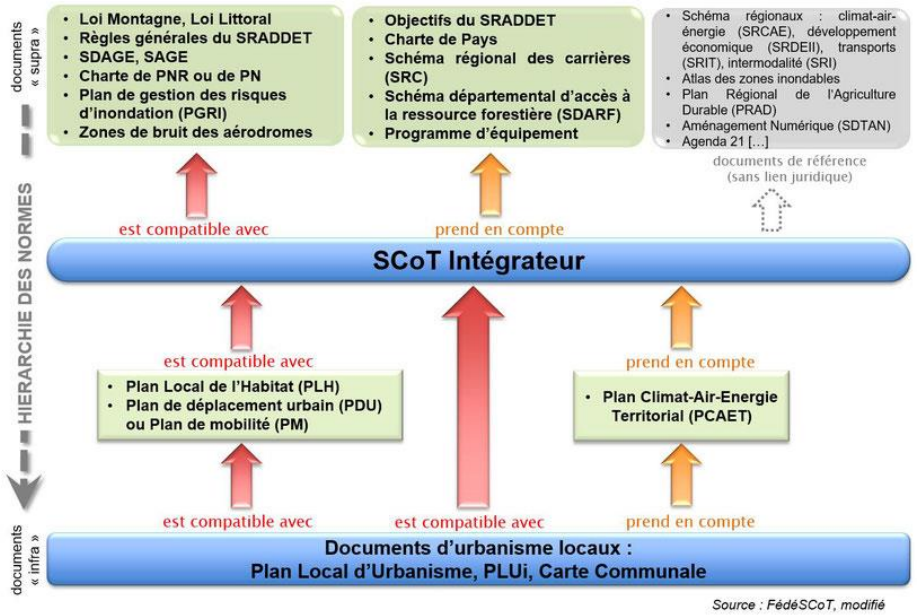

Source : FédéSCoT, modifié

Figure 1 : Schéma de l'articulation du SCoT avec les dispositifs de planification.

1.1.3. Présentation du territoire du SCoT de l'ODET

Le périmètre du SCoT de l'Odet s'étend sur 574 km^2, sur 2 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ;
- La Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Il comprend donc 21 communes pour environ 128 000 habitants.

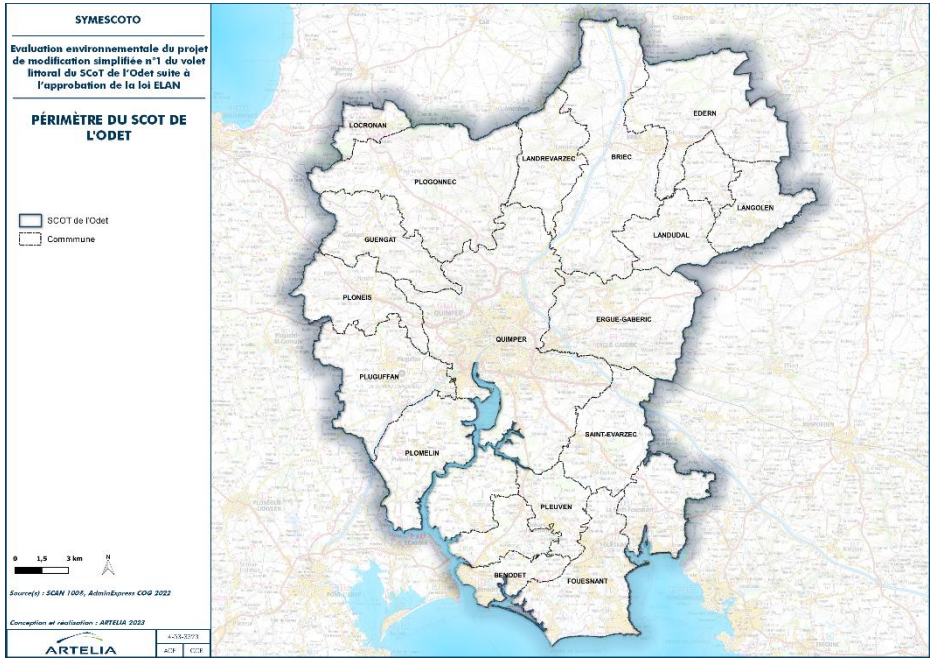

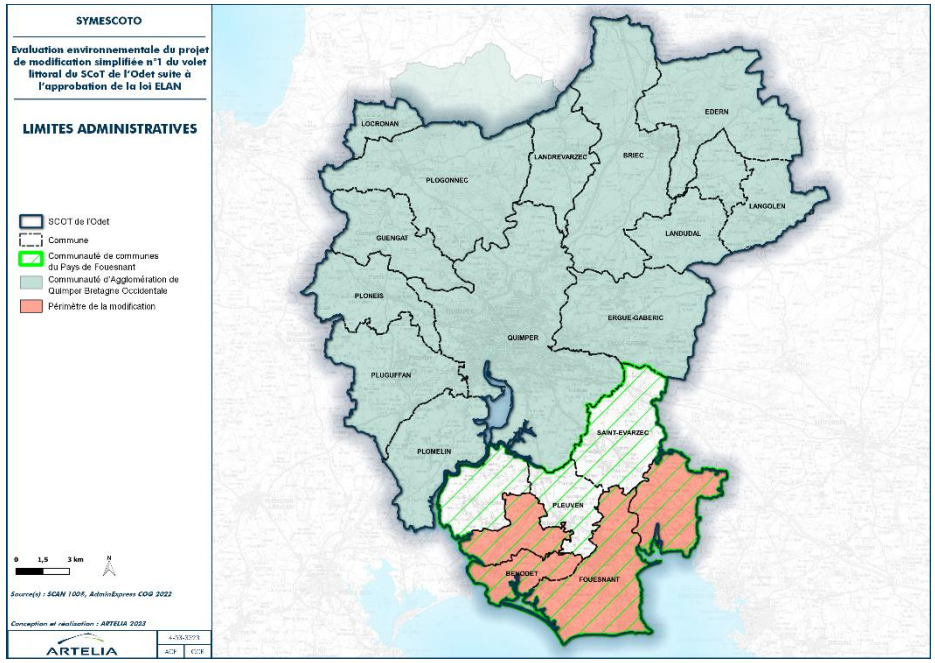

Le SCoT intègre des normes et des documents de planification de rang supérieur (SRADDET, SDAGE, SAGE etc.). Les orientations d'aménagements fixées dans le SCoT sont ensuite déclinées dans les plans locaux d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

1.1.4. Zoom sur le territoire concerné par la modification simplifiée du SCoT de l'ODET

La modification simplifiée engendrée par la loi ELAN est basée sur une évolution de la loi littoral. A ce titre, cette procédure ne concerne que les parties du territoire incluant des communes riveraines de la mer, de grands lacs, d'estuaires ou de deltas.

Le SCoT de l'ODET comporte une frange littorale soumise à la loi du 3 janvier 1986 dite Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Cette zone est composée de 3 communes littorales :

- BENODET
- FOUESNANT
- LA FORÊT-FOUESNANT

Et une commune estuarienne : CLOHARS-FOUESNANT

L'ensemble de la procédure, dont l'Evaluation Environnementale et Stratégique présentée sera donc axé sur cette partie du territoire.

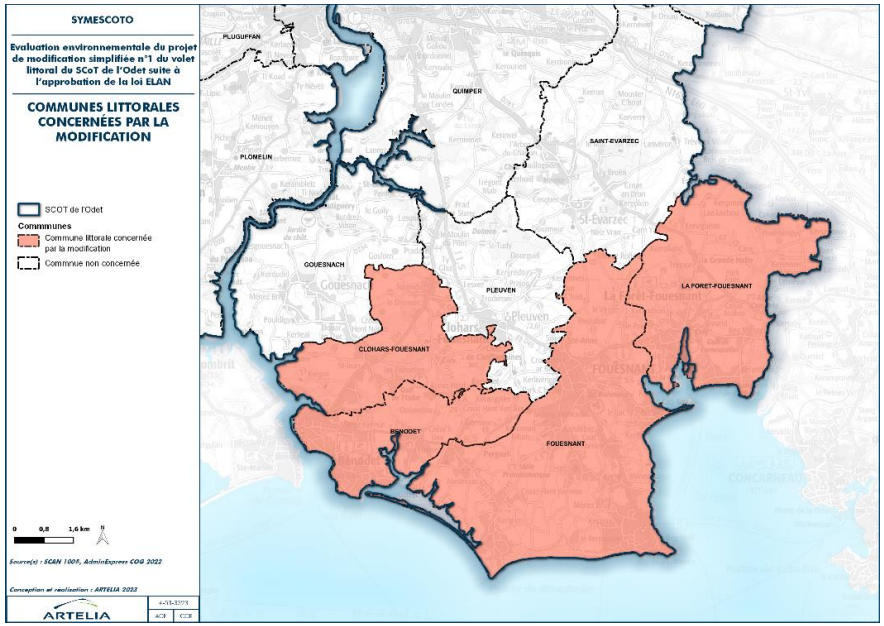

1.2. METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale se décline en trois temps :

1) Analyse de l'Etat Initial de l'environnement

Cette première phase a permis d'identifier les enjeux propres à chaque thématique environnementale en se basant sur un état des lieux du territoire ainsi que sur ses tendances d'évolution. Ces enjeux ont ensuite été hiérarchisés afin de faire ressortir les enjeux prioritaires du territoire. Ce sont eux qui ont ensuite servi de référence pour la prise de décision dans la phase suivante.

2) Evaluation des impacts environnementaux et co-construction avec le SCoT

Cette phase a permis d'intégrer la question des enjeux environnementaux tout au long de la rédaction de la modification simplifiée du SCoT. C'est particulièrement au cours de l'élaboration du programme d'actions que l'EES est intervenue, afin d'évaluer chaque action au regard de ses incidences sur toutes les thématiques de l'environnement. C'est donc cette co-construction qui a permis de proposer des alternatives à des actions ayant des incidences négatives sur les aspects environnementaux et/ou sociaux. Enfin, des indicateurs de suivi ont été mis en place pour les actions retenues afin de poursuivre cette démarche d'évaluation environnementale dans l'application concrète du SCoT

3) Rédaction

Ce rapport environnemental formalise la démarche d'évaluation environnementale menée au cours de l'élaboration de la modification simplifiée du SCoT.

Un travail itératif a été réalisé entre la rédaction de la modification simplifiée et la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique. Il est schématisé sur la figure suivante.

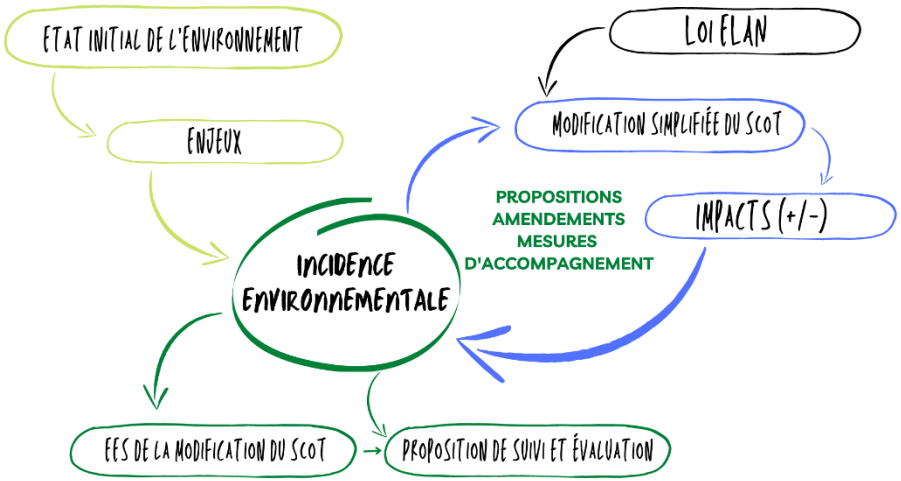

Figure 2 : Synoptique des interventions dans la démarche d'EES du SCoT

1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les caractéristiques et dynamiques (perspectives d'évolution) du territoire ont été analysées au regard de cinq grandes thématiques environnementales :

- Milieu physique
- Milieu naturel
- Milieu humain
- Patrimoine et paysages
- Risques et nuisances

Pour chaque thématique, les sources de données utilisées sont précisées, ainsi que les enjeux identifiés suite à l'analyse.

1.3.1. Synthèse des enjeux retenus pour évaluer la modification simplifiée du SCoT

A la lumière de cet état initial de l'environnement, certains enjeux environnementaux ont été identifiés comme majeurs. Les enjeux identifiés ont été traduits et répartis en composantes environnementales. Ce sont ces composantes qui ont ensuite été croisées avec les actions dans la matrice d'analyse des incidences afin d'évaluer les impacts potentiels de la modification du SCoT sur l'environnement.

Certaines composantes environnementales ont été jugées particulièrement sensibles (elles figurent en gras dans le tableau ci-dessous), elles ont donc fait l'objet d'une attention particulière dans l'analyse.

Thèmes	Composantes environnementales
Milieu physique	**Sols**
	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Eaux côtières
	Air
	Emissions GES
	Séquestration de carbone
Milieu naturel	**Milieux remarquables**
	Habitats naturels et biodiversité
	Continuités écologiques
Milieu humain	Santé
	Adaptation au dérèglement climatique
	Attractivité
	Agriculture
	Production et consommation d'énergie
	Consommation d'espace
	Déchets
	Assainissement
	Eau potable
Paysages et patrimoine	**Patrimoine culturel, architectural, archéologique**
	Paysages
Risques et nuisances	**Risques naturels**
	Risques technologiques
	Bruit
	Autres nuisances

1.4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Les choix retenus pour la modification simplifiée du SCoT de l'Odet se justifient par leur conformité aux objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement. Les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés ont été appliqués de manière rigoureuse, permettant de sélectionner des secteurs présentant les meilleures conditions pour un développement harmonieux et respectueux de l'environnement. Les solutions de substitution raisonnables ont été écartées lorsqu'elles ne répondaient pas aux critères de

continuité, de densité, de structuration et de préservation des espaces naturels et agricoles.

En conclusion, les choix retenus dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT de l'Odet sont le résultat d'une démarche intégrant pleinement les enjeux environnementaux, tout en répondant aux besoins de développement du territoire. Les points de vigilance identifiés dans l'évaluation environnementale devront être pris en compte de manière plus fine au stade projet, afin de garantir la compatibilité des actions avec les objectifs de préservation de l'environnement.

1.5. INTEGRATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT de l'Odet, plusieurs solutions de substitution ont été envisagées pour minimiser les impacts environnementaux. Les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés ont été définis en tenant compte des spécificités locales et des exigences de la loi ELAN. Les solutions de substitution raisonnables ont été évaluées selon les critères suivants :

- Continuité de l'urbanisation : Les extensions d'urbanisation doivent se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants, évitant ainsi le mitage et l'urbanisation linéaire.
- Densité et structuration : Les secteurs identifiés doivent présenter une densité significative de constructions et une structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès.
- Préservation des espaces naturels et agricoles : Les solutions retenues visent à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, en favorisant la densification et le renouvellement urbain au sein des zones déjà urbanisées.
- Prise en compte des risques environnementaux : Les secteurs potentiels ont été évalués en fonction de leur vulnérabilité aux risques naturels et technologiques, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets notables probables se base sur les impacts induits, selon les cas, via la densification ou l'extension d'urbanisation des sites choisis. Il y est pris en compte le contexte global du territoire, ainsi que les spécificités de chaque site en lien avec son environnement immédiat.

2.1. MATRICE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES

Chaque site a ainsi été étudié au regard de ses impacts sur l'ensemble des composantes environnementales. Rappelons que ces composantes font notamment référence aux enjeux identifiés suite à l'état initial de l'environnement.

La **matrice est disponible en annexe**. La légende suivante a été utilisée :

Nature de l'impact	Code couleur
Effet positif significatif et direct	
Effet positif faible et/ou indirect	
Effet neutre	
Effet négatif faible et indirect - Point de vigilance	
Effet négatif significatif et/ou direct - Mesures ERC à mettre en place	
Pas d'effet attendu	
Impact mitigé/incertain	

2.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE

2.2.1. Impacts potentiels de la modification simplifiée

L'analyse se concentre sur les impacts potentiels de la modification du SCoT de l'ODET, principalement liés à la densification et à l'extension d'urbanisation. Les principaux impacts identifiés sont :

1. **Rupture de la continuité écologique** : La fragmentation des habitats naturels due à la densification et à l'extension pourrait nuire à la biodiversité locale.
2. **Augmentation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** : Ce qui pourrait réduire les surfaces disponibles pour l'agriculture et la biodiversité, modifiant ainsi la trame paysagère.
3. **Imperméabilisation des sols** : Cela pourrait entraîner une augmentation du ruissellement des eaux pluviales, augmentant les risques d'inondations et de pollution des cours d'eau.

En outre, l'augmentation de la capacité d'accueil du territoire, en particulier en période estivale, soulève des préoccupations concernant les ressources en eau, déjà sous tension. Une demande accrue en eau pourrait aggraver cette situation

2.2.2. Eléments de compensation mis en œuvre par la collectivité

La collectivité envisage de réguler l'extension urbaine en utilisant un ratio d'équilibre densification/extension dans le cadre du futur SCoT.

En réponse aux périodes de tension hydrique, le territoire a entrepris depuis quinze ans de rechercher des approvisionnements complémentaires en eaux souterraines, visant un apport supplémentaire de 5000m³/jour. Les démarches pour obtenir les autorisations administratives sont en cours en complément d'un projet de réservoir d'eau brute de 2,5 à 3 millions de m³, également envisagé pour répondre aux besoins locaux et des territoires voisins.

Le futur PLH fixe un objectif de 247 logements/an, principalement pour maintenir les ménages existants, ce qui n'augmentera pas la consommation d'eau. Les 122 logements supplémentaires annuels prévus pour l'augmentation démographique seront potentiellement compensés par les nouvelles ressources en eau.

2.2.3. Mesures environnementales à mettre en œuvre

Pour garantir un développement urbain durable et équilibré, plusieurs mesures environnementales sont proposées :

Mesures d'Évitement :

- Optimisation de l'utilisation des espaces existants par la réhabilitation des bâtiments vacants et la reconversion des friches industrielles.
- Promotion des formes d'habitat alternatives comme les écoquartiers et les habitats partagés.
- Planification stratégique et concertée avec les acteurs locaux

Mesures de Réduction des Incidences :

- Préservation du paysage en limitant les constructions dans les espaces agricoles.
- Maintien de la biodiversité par la création d'espaces verts et la mise en place de haies.
- Gestion de l'eau et de l'assainissement pour limiter les rejets dans les milieux naturels.
- Réduction des nuisances sonores et des pollutions industrielles.

2.2.4. Dispositif de suivi environnemental

Un dispositif de suivi basé sur plusieurs indicateurs clés permettra de mesurer les impacts sur l'environnement et d'ajuster les actions en conséquence. Ces indicateurs incluent :

- L'évolution de la densification.
- La démographie.
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- La consommation d'eau.
- La qualité des eaux de surface et des nappes phréatiques.

2.2.5. Prise en compte des objectifs des documents cadres

La modification du SCoT doit être alignée avec la loi Climat et Résilience de 2021 et le SRADDET Bretagne, en priorisant la densification urbaine tout en préservant les espaces verts, en promouvant les pratiques agricoles durables, et en intégrant des mesures de gestion des eaux pluviales et d'imperméabilisation des sols.

2.3. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le Pays Fouesnantais est concerné par deux sites Natura 2000 majoritairement marins : l'Archipel de Glénan et les Marais de Mousterlin.

A ce stade, aucune extension n'est prévue sur un site Natura 2000, et aucune n'action n'est prévue non plus à proximité de ces zones. Ainsi, aucune incidence négative notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 n'a pu être identifiée. Toutefois, il est préconisé, au moment de localiser les actions, d'éviter tout projet en site Natura 2000. Le cas échéant, une étude d'impact accompagnée de mesures ERC sera demandée.

2.4. CONCLUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATEGIQUE

La modification du SCoT de l'ODET a été analysée en détail, mettant en lumière les impacts potentiels de la densification et de l'extension urbaine, ainsi que l'augmentation démographique en découlant.

Les principaux enjeux identifiés comprennent la rupture de la continuité écologique, l'augmentation de la consommation d'espace naturel et l'imperméabilisation des sols. De plus, l'augmentation de la capacité d'accueil du territoire soulève des préoccupations concernant la gestion des ressources en eau, particulièrement en période estivale.

Cependant, des mesures de substitution raisonnables et des critères rigoureux ont été intégrés pour minimiser les impacts environnementaux. Les choix retenus garantissent un développement harmonieux et durable tout en répondant aux besoins de la population locale et en préservant les ressources naturelles et agricoles.

Pour aller plus loin, et certaines préconisations sont faites pour alimenter la réflexion des décideurs vis-à-vis de la modification simplifiée. Un suivi des indicateurs clés sera essentiel pour garantir un développement urbain équilibré et respectueux de l'environnement.

3. PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT DE L'ODET

3.1. OBJECTIFS

La version actuelle du SCoT de l'Odet approuvé en 2012, identifie les agglomérations et villages les plus structurants à l'échelle des 4 communes littorales du SCoT de l'ODET (Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant) :

- Les agglomérations et villages les plus importants
- Les agglomérations comportant des zones d'activités (existantes ou, à développer) associées ou non à des zones d'habitat.

Il renvoie aux communes littorales le rôle d'identifier, dans leurs PLU, de nouvelles agglomérations ou de nouveaux villages en plus de ceux déjà identifiés dans le SCoT.

Par ailleurs, le SCoT de l'ODET n'identifie pas de secteurs déjà urbanisés.

Or, depuis la loi Elan, l'identification des agglomérations et villages ne peut plus relever des PLU.

A ce titre, le SCoT de l'ODET ne répond pas aux dispositions de la loi ELAN.

L'article 42 de la loi Elan autorise le recours à la procédure de modification simplifiée pour déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés, et pour en définir la localisation à condition que cette procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021. L'objet de la modification simplifiée du SCoT de l'ODET est ainsi prescrit le 11 mars 2021 par arrêté de la présidente du SYMESCOTO.

3.2. CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient renforcer le rôle du SCoT dans la mise en œuvre de la loi Littoral en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire.

Elle supprime la notion de « hameau nouveau intégré à l'environnement » et introduit la notion de « secteur déjà urbanisé » à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

Elle impose par ailleurs aux SCoT de déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et de définir leur localisation.

3.3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le SCoT fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de le repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus (figure 4). Liens de compatibilité et de prise en compte :

- Le SCoT doit être compatible avec les documents supra ; lois, règles générales du SRADDET, SDAGE et SAGE, charte de PNR ou PN, PGR, ZBA.
- Le SCoT doit prendre en compte ; les objectifs du SRADDET Les chartes de Pays, le SRC, le SDRAF et les programmes d'équipement.
- Le PLU / PLUi, PLH, PMD… doivent être compatibles avec le SCoT.
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

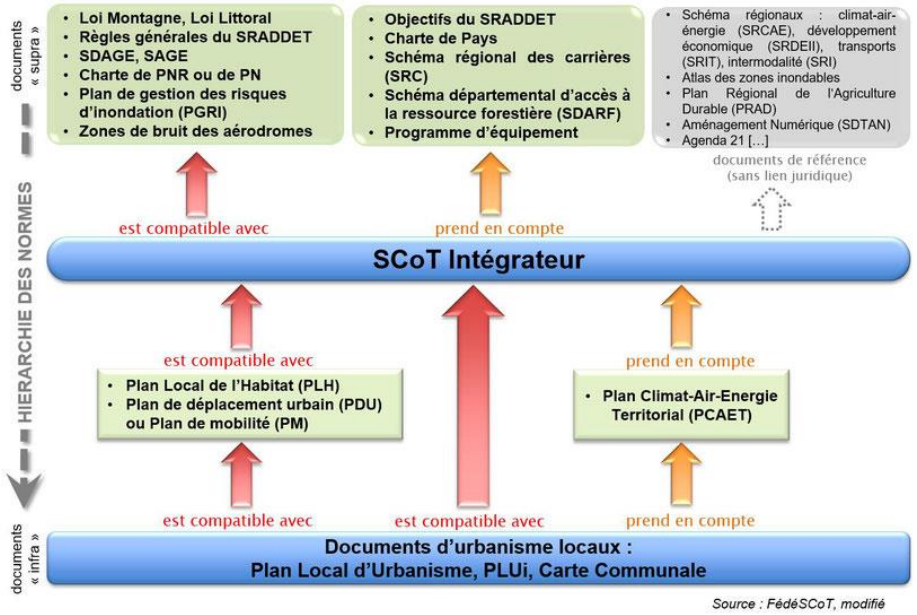

Source : FédéSCoT, modifié

3.3.1. Le cadre local : le SRADDET Bretagne

Les 17 et 18 décembre 2020, la Région a adopté son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRe de 2015. Il a ensuite été approuvé par arrêté du préfet de Région le 16 mars 2021.

Il est opposable aux documents d'urbanismes locaux et de planification, comme les SCoT ou, à défaut, les PLU(i) ou (iH), les cartes communales, les plans de mobilité, les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et la charte des parcs naturels régionaux (PNR).

Le SCoT doit être compatible avec le SRADDET, les PLU(i) doivent être quant à eux compatibles avec le PCAET (art. L.131-5 du code de l'urbanisme).

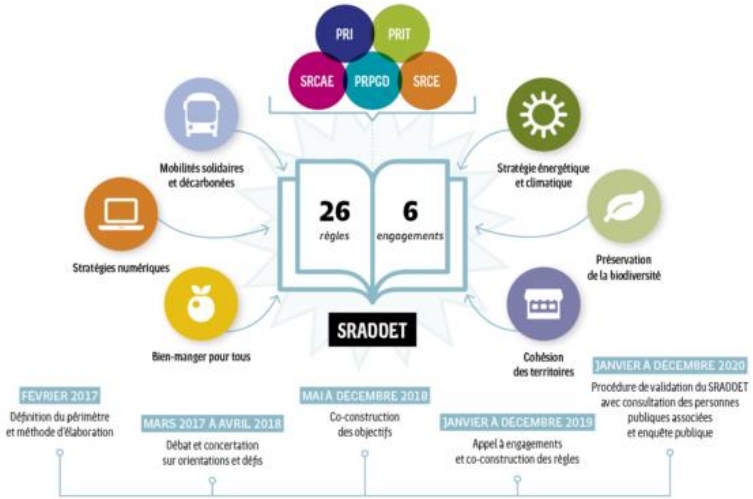

Figure 3 SRADDET Breton - Source Région Bretagne 2020

Le SRADDET englobe cinq schémas régionaux existants :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- Schéma Régional Climat Air Energie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Le SRADDET pose 26 règles et 6 engagements :

- Mobilités solidaires et décarbonées
- Stratégies numériques
- Bien-manger pour tous
- Cohésion des territoires
- Préservation de la biodiversité
- Stratégie énergétique et climatique.

Le SRADDET Bretagne a été définitivement adopté le 17 décembre 2020. La modification simplifiée du SCoT de l'ODET doit s'établir en cohérence avec L'objectif 31 du SRADDET : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Cet objectif se décline en sous-objectifs :

- 31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.
- 31.2 Encourager la densification par les habitants·e·s
- 31.3 Renforcer la protection du littoral

Ce sous-objectif 31.3 implique notamment l'élément suivant :

« Afin de lutter contre le mitage des espaces naturels, les mesures porteront prioritairement sur la résolution du problème de l'habitat diffus, de l'impact de l'agriculture intensive, mais aussi de la banalisation des milieux sur certains espaces abandonnés »

3.4. PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le périmètre du SCoT de l'Odet s'étend sur 574 km^2, sur 2 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ;
- La Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

Il comprend donc 21 communes pour environ 128 000 habitants.

Le SCoT intègre des normes et des documents de planification de rang supérieur (SRADDET, SDAGE, SAGE etc.). Les orientations d'aménagements fixées dans le SCoT sont ensuite déclinées dans les plans locaux d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

La modification simplifiée engendrée par la loi ELAN est basé sur une évolution de la loi littoral. A ce titre, cette procédure ne concerne que les du territoire incluant des communes riveraines de la mer, de grands lacs, d'estuaires ou de deltas.

Le SCoT de l'ODET comporte une frange littorale soumise à la loi du 3 janvier 1986 dite Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

Cette zone est composée de 3 communes littorales :

- BENODET
- FOUESNANT
- LA FORÊT-FOUESNANT
- Et une commune estuarienne : CLOHARS-FOUESNANT

L'ensemble de la procédure, dont l'Evaluation Environnementale et Stratégique présentée sera donc axée sur cette partie du territoire.

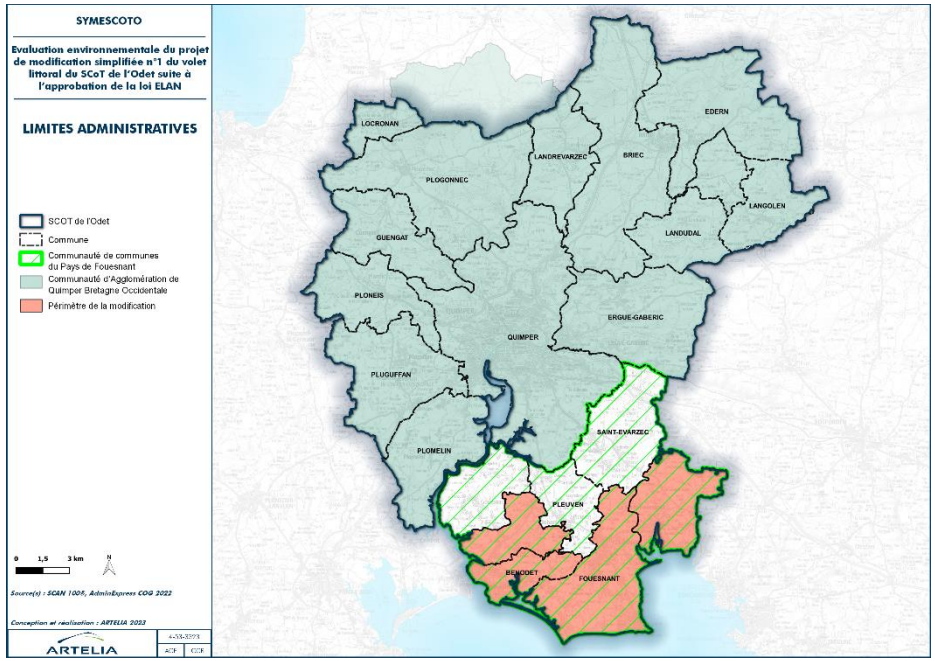
SYMESCOTO
Evaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du volet littoral du SCoT de l'Odet suite à l'approbation de la loi ELAN
LIMITES ADMINISTRATIVES
SCOT de l'Odet
Commune
Communauté de communes du Pays de Fouesnant
Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
Périmètre de la modification
0 1,5 3 km
N
Source(s) : SCAN 100k, AdminExpress COG 2022
Conception et réalisation : ARTELIA 2023
ARTELIA
4.53.3323
ACP
CCR
LOCRONAN
EDERN
LANDREVARZEC
BRIEC
PLOGONNEC
LANGOLEN
GUENGAT
LANDUDAL
PLONEIS
ERGUE-GABERIC
QUIMPER
PLUGUFFAN
SAINT-EVARZEC
PLOMELIN
PLEUVEN
BENODET
FOUESNANT

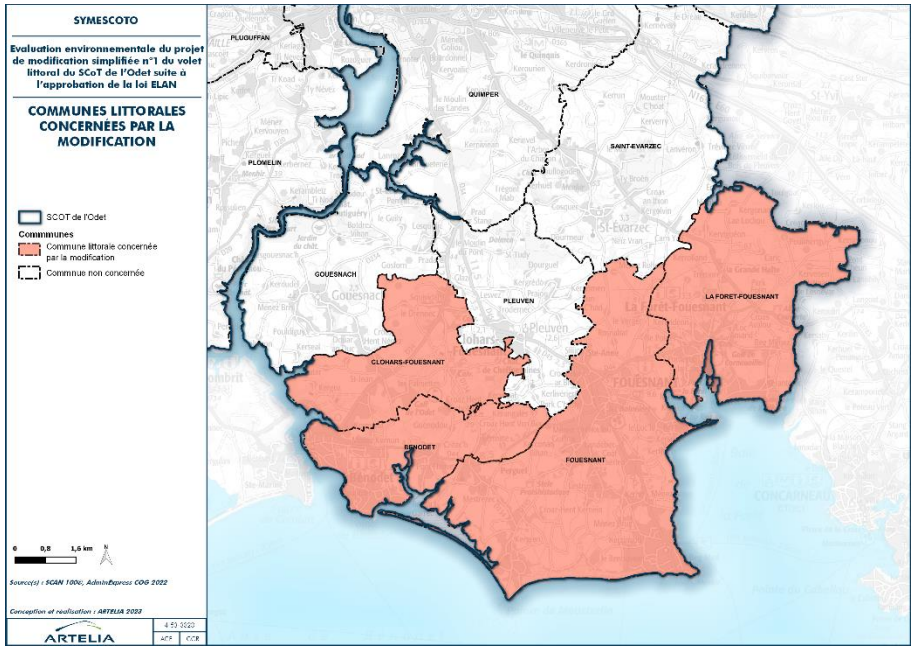
SYMESCOTO
Evaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du volet littoral du SCoT de l'Odet suite à l'approbation de la loi ELAN
COMMUNES LITTORALES CONCERNÉES PAR LA MODIFICATION
SCOT de l'Odet
Communes
Commune littorale concernée par la modification
Commune non concernée
0 0,8 1,6 km
N
Source(s) : SCAN 100k, AdminExpress COG 2022
Conception et réalisation : ARTELIA 2023
ARTELIA
4.53.3323
ACP
CCR
PLUGUFFAN
QUIMPER
PLOMELIN
SAINT-EVARZEC
GOUESNACH
PLEUVEN
LA FORET-FOUESNANT
CLOHARS-FOUESNANT
BENODET
FOUESNANT

4. DEMARCHE GLOBALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale de la modification simplifiée du SCoT est une pièce essentielle dans la définition d'une stratégie d'aménagement des territoires. Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dès l'échelle de la planification, notamment ceux liés à la consommation foncière, à l'artificialisation des sols, à la biodiversité (tant au niveau des espèces que des milieux), au changement climatique, etc.

Sa précision et son exhaustivité doivent être proportionnées aux enjeux et à la complexité de la modification simplifiée. Elle doit constituer une aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme et qui permet de l'ajuster tout au long de son élaboration dans une démarche itérative.

L'évaluation environnementale se décline en trois temps :

1) Analyse de l'Etat Initial de l'environnement

Cette première phase a permis d'identifier les enjeux propres à chaque thématique environnementale en se basant sur un état des lieux du territoire ainsi que sur ses tendances d'évolution. Ces enjeux ont ensuite été hiérarchisés afin de faire ressortir les enjeux prioritaires du territoire. Ce sont eux qui ont ensuite servi de référence pour la prise de décision dans la phase suivante.

2) Evaluation des impacts environnementaux et co-construction avec le SCoT

Cette phase a permis d'intégrer la question des enjeux environnementaux tout au long de la rédaction de la modification simplifiée du SCoT. C'est particulièrement au cours de l'élaboration du programme d'actions que l'EES est intervenue, afin d'évaluer chaque action au regard de ses incidences sur toutes les thématiques de l'environnement. C'est donc cette co-construction qui a permis de proposer des alternatives à des actions ayant des incidences négatives sur les aspects environnementaux et/ou sociaux. Enfin, des indicateurs de suivi ont été mis en place pour les actions retenues afin de poursuivre cette démarche d'évaluation environnementale dans l'application concrète du SCoT

3) Rédaction

Ce rapport environnemental formalise la démarche d'évaluation environnementale menée au cours de l'élaboration de la modification simplifiée du SCoT.

Un travail itératif a été réalisé entre la rédaction de la modification simplifiée et la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique. Il est schématisé sur la figure suivante.

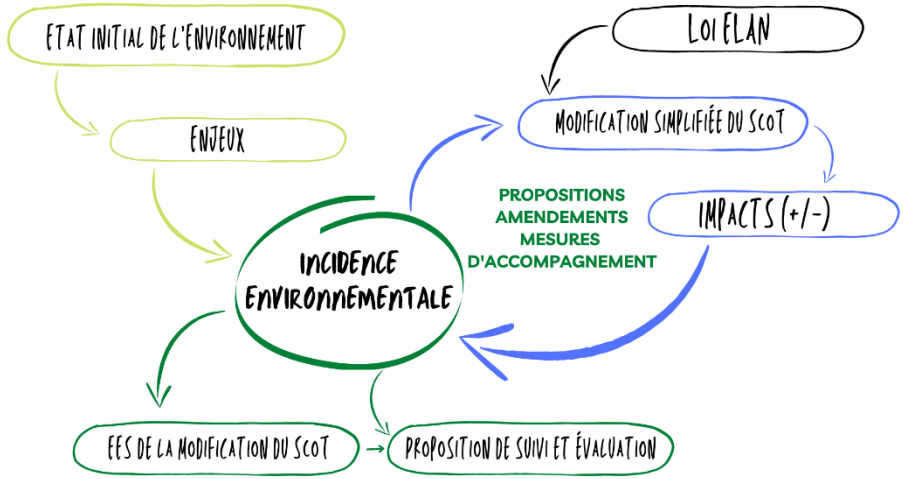

Figure 4 : Synoptique des interventions dans la démarche d'EES du SCoT

5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. MILIEU PHYSIQUE

Source des données
SCoT de l'Odet
Diagnostic du PCAET de la CCPF
Appel à Projets - Création d'une liaison cyclable sécurisée de Bénodet à Gouesnac'h, CCPF
SAGE Sud Cornouaille

5.1.1. Contexte climatique

Le territoire dispose d'un climat tempéré, venté et humide. Ce climat, de type « océanique franc », est attractif, particulièrement sur le littoral en été, et constitue une opportunité vis-à-vis du tourisme et de la production d'énergie solaire.

Des précipitations régulières tout au long de l'année, plus abondantes à l'intérieur des terres (>1 000 mm) et en hiver que sur le littoral (<900 mm) et en été. Le calcul de la pluie efficace (station de Quimper), qui correspond à la fraction de la pluviométrie réellement utile à l'alimentation du réseau hydrographique et des nappes souterraines, montre un déficit en eau du mois de mai au mois d'août.

Les projections climatiques disponibles ne permettent pas de distinguer une tendance à la baisse ou à la hausse des précipitations moyennes en Bretagne. Ces projections soulignent en revanche une possible augmentation de la fréquence des épisodes de fortes précipitations, surtout en hiver. Le territoire pourrait donc avoir à faire face à une aggravation potentielle des risques associés au ruissellement pluvial : érosion des sols agricoles et inondation.

Ce risque est étroitement lié à la consommation d'espaces et à l'imperméabilisation des sols.

Des températures moyennes annuelles douces (environ 12°C), avec une faible amplitude saisonnière : 7 à 9°C en hiver, 16 à 18°C en été. Les hivers sont doux et les étés tempérés, avec des températures moyennes positives tout au long de l'année. Les températures moyennes annuelles ont augmenté de 1 à 1,5°C en Bretagne au cours des 50 dernières années. Au cours des 20 dernières années, le Pays Fouesnantais a été concerné par 8 arrêtés sècheresse limitant la consommation d'eau avec une accélération depuis 2017. L'été 2022 aura été l'été le plus sec jamais enregistré avec un risque élevé de pénurie en eau.

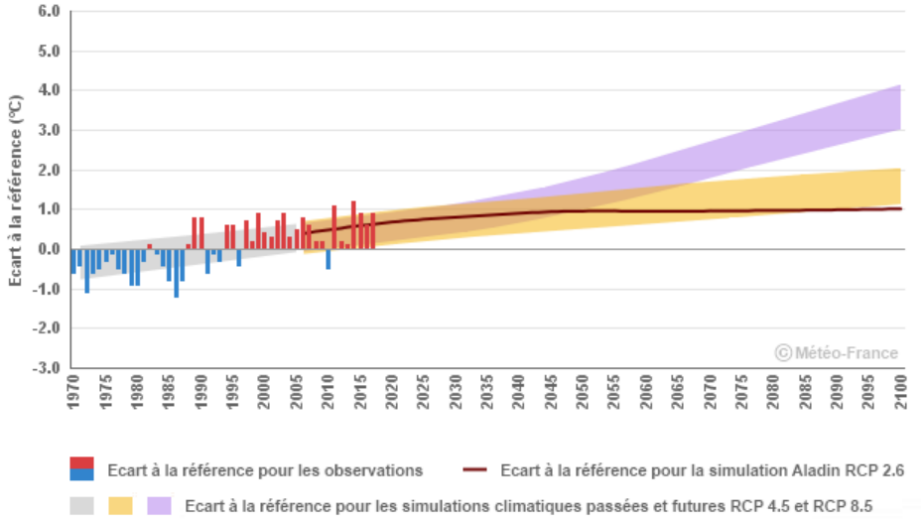

Figure 5 : Evolution observée et projetée des températures moyennes annuelles en Bretagne, source : Météo-France, Climat HD

D'après les scénarios disponibles, cette tendance à la hausse devrait se poursuivre au cours du XXIème siècle, pouvant atteindre jusqu'à +3 à +4°C à l'horizon 2100. Cette tendance devrait se traduire par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs, plus forte à l'intérieur des terres que sur le littoral. De plus, il faut s'attendre à une aggravation de la sécheresse des sols. La période de l'année durant laquelle les sols sont considérés comme secs passerait d'environ 2,5 mois aujourd'hui (période estivale) à 6 mois à la fin du siècle. L'augmentation des températures pourrait conduire à un report de fréquentation de la côte méditerranéenne vers le littoral atlantique, comme l'a montré l'épisode caniculaire d'août 2003. Si cet effet peut avoir des conséquences vues comme négatives en termes de consommation d'espaces et de ressources, le développement et l'image du territoire peuvent bénéficier d'impacts positifs.

Au vu de ce paramètre, une adéquation entre ressource en eau et capacité d'accueil est un élément essentiel à apporter à la prise de décision.

L'insolation mesurée à la station météorologique de Quimper fait état d'une forte variabilité mensuelle, oscillant entre 62 heures en janvier et 224 heures en juillet.

91,5 % de vent supérieur à 2 m/s recensé à la station météorologique de Pluguffan entre 1982 et 2002. Les forts vents d'ouest et sud-ouest (supérieurs à 4 m/s) sont prépondérants.

Les données disponibles ne permettent pas de dégager de tendance concernant une évolution potentielle de la fréquence et de l'intensité des tempêtes.

5.1.2. Topographie

La partie Sud du territoire présente un relief peu élevé (altitudes <50 m), s'étendant doucement vers l'océan (avec des altitudes pouvant être inférieures au niveau zéro notamment dans les zones de marais). Les altitudes montent rapidement pour former un plateau. Le secteur Nord présente les altitudes les plus élevées (avoisinant les 100 m).

5.1.3. Pédologie

Des sols légers se développant sur granite, de texture sablo-limoneuse à l'exception des bas-fonds où la texture devient plus argilo-limoneuse.

Les sols possèdent localement une très faible profondeur. Sur les zones les plus pentues, les sols sont très sensibles à l'érosion notamment si le sol reste nu ou si le labour est parallèle à la pente. De plus, de façon générale, ils ont une tendance à être asséchant en période estivale et à être engorgés d'eau en hiver.

5.1.4. Géologie

Les rivages se caractérisent par une alternance de côtes rocheuses abruptes, et de plages sableuses entrecoupées de cap rocheux. Les fonds évoluent en pente douce vers le large sur un plateau de faible profondeur. Les baies de la Forêt et de Bénodet, peu profondes et protégées par l'archipel des Glénan, sont bordées de littoraux bien alimentés en sables apportés par le balayage de l'avant côte. L'anse de Bénodet, située en retrait, bénéficie de l'abri des hauts fonds.

Le territoire est marqué par de petits bassins versants, avec des sols granitiques et schisteux peu perméables. Dans ces conditions, les cours d'eau sont très réactifs aux épisodes de fortes précipitations, avec des impacts en termes d'inondation par ruissellement vers les fonds de vallée (notamment en milieu urbain en raison de l'artificialisation des sols) et d'érosion des sols.

5.1.5. Niveau marin

Le niveau marin s'est élevé d'environ 30 cm depuis le début du XXème siècle. D'après le dernier rapport du GIEC, cette hausse devrait atteindre 60 à 110cm à l'horizon 2100, puis jusqu'à 5m à l'horizon 2300. Le territoire devra donc faire face à une exposition accrue à la submersion marine. Cela pourrait aussi avoir pour conséquence de diminuer l'attractivité du territoire.

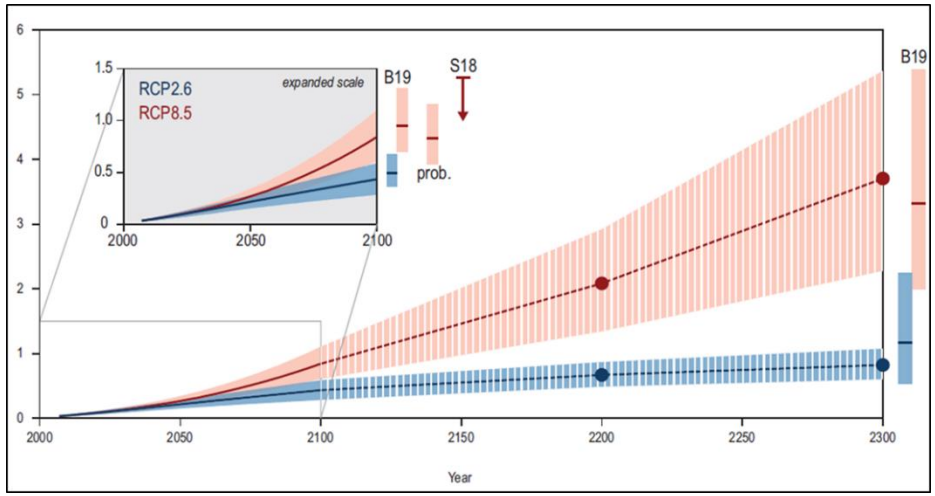

Figure 6 : Evolution projetée du niveau marin à l'horizon 2300 (source : GIEC, 2019)

L'élévation du niveau marin devrait conduire à une remontée du biseau salée dans les masses d'eau littorales, en particulier les nappes dont dépendent plusieurs usages à commencer par l'alimentation en eau potable (AEP). Le rapport sur la sensibilité des aquifères côtiers bretons aux intrusions salines (BRGM, 2019) met ainsi en évidence la forte sensibilité de plusieurs points de captages du territoire utilisés pour l'AEP, notamment Brehoulou et Kerourgue à Fouesnant d'une part et Keraven et Guenodou à Bénodet d'autre part.

5.1.6. Qualité de l'air

Une tendance à l'amélioration des concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO2)[1] et de particules de diamètre inférieur à 10µm (PM10)[2] sur le territoire de la CCPF (de l'ordre de 14 µg/m3 en 2015 à 5 µg/m3 en 2019 pour les NO2 et de 18 µg/m3 en 2015 à 15 µg/m 3 en 2019 pour les PM10).

L'augmentation des températures moyennes liée au changement climatique conduit à une extension de la période d'exposition aux pollens, en raison d'un démarrage plus précoce du cycle végétatif de nombreux végétaux. Elle se traduit également par la remontée vers le nord de certaines espèces très allergènes, telles que l'ambroisie à feuille d'armoise.

5.1.7. Ressources en eau

En lien avec l'évolution de la population, les volumes consommés sont en constante progression (+2,5% entre 2018 et 2019).

L'alimentation en eau potable du territoire provient majoritairement de l'usine de Pen Al Len, alimentant en partie les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant.

Le captage de Kerourgué est à l'arrêt depuis novembre 2016, par suite d'interdiction d'utilisation. Cet arrêt engendre une faible sécurisation de l'alimentation en eau potable et un risque de rupture de l'approvisionnement en eau durant la période estivale sur les communes.

[1] Emis lors de la combustion de combustibles fossiles, dans la circulation routière par exemple

[2] La principale source d'émission des PM10 est le secteur des transports

Commune	Importation d'eau des bassins voisins	Pression sur la ressource
Bénodet	CC du Pays Bigouden Sud	Faible déficit
Clohars-Fouesnant	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit important
La Forêt-Fouesnant	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit
Fouesnant	Syndicat Mixte de l'Aulne	Déficit

Figure 7 : Alimentation en eau potable (source : SCoT de l'Odet)

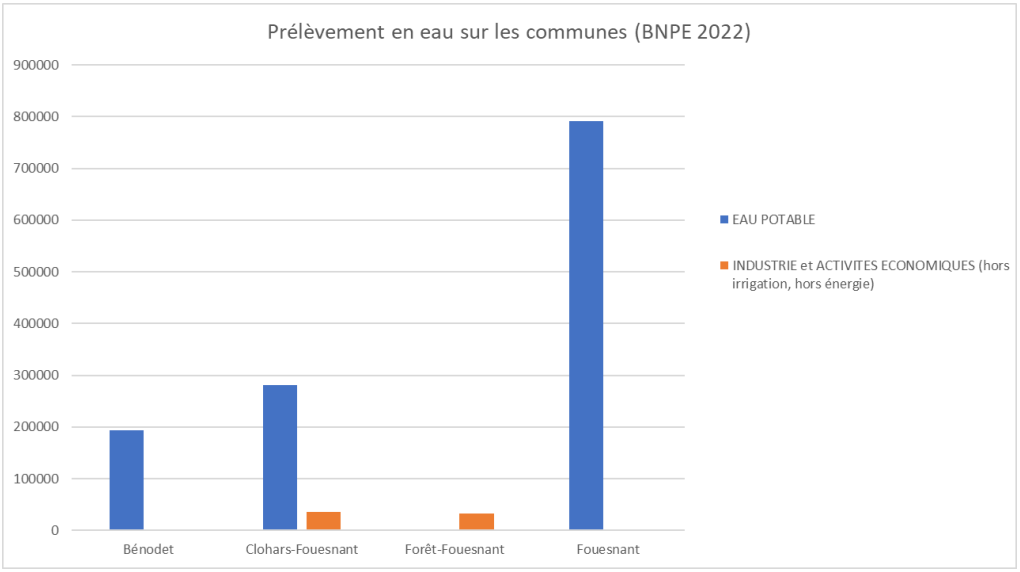

La production en eau potable sur le Pays Fouesnantais ne couvre que 68% des besoins de sa population (6 100 m^3 eau potable consommés/jour en 2021), il y a donc des importations depuis les territoires voisins.

Pour l'ensemble du territoire, la performance du réseau peut être qualifiée d'acceptable. Concernant le renouvellement des canalisations, le taux de renouvellement des canalisations est peu élevé.

4 sites productifs en eau souterraine ont été retenus et font l'objet d'études réglementaires complémentaires pour les dossiers d'autorisations préalables à la mise en place des périmètres de protection. Il s'agit des sites de Guenodou-Keraven, Bréhoulou, Kervrancel-Rosnabat et Roud Guen et 2 autres sites sont encore en cours d'investigation. Ces nouvelles ressources permettront de doubler la production locale avec un apport complémentaire de 5000m^3/jour.

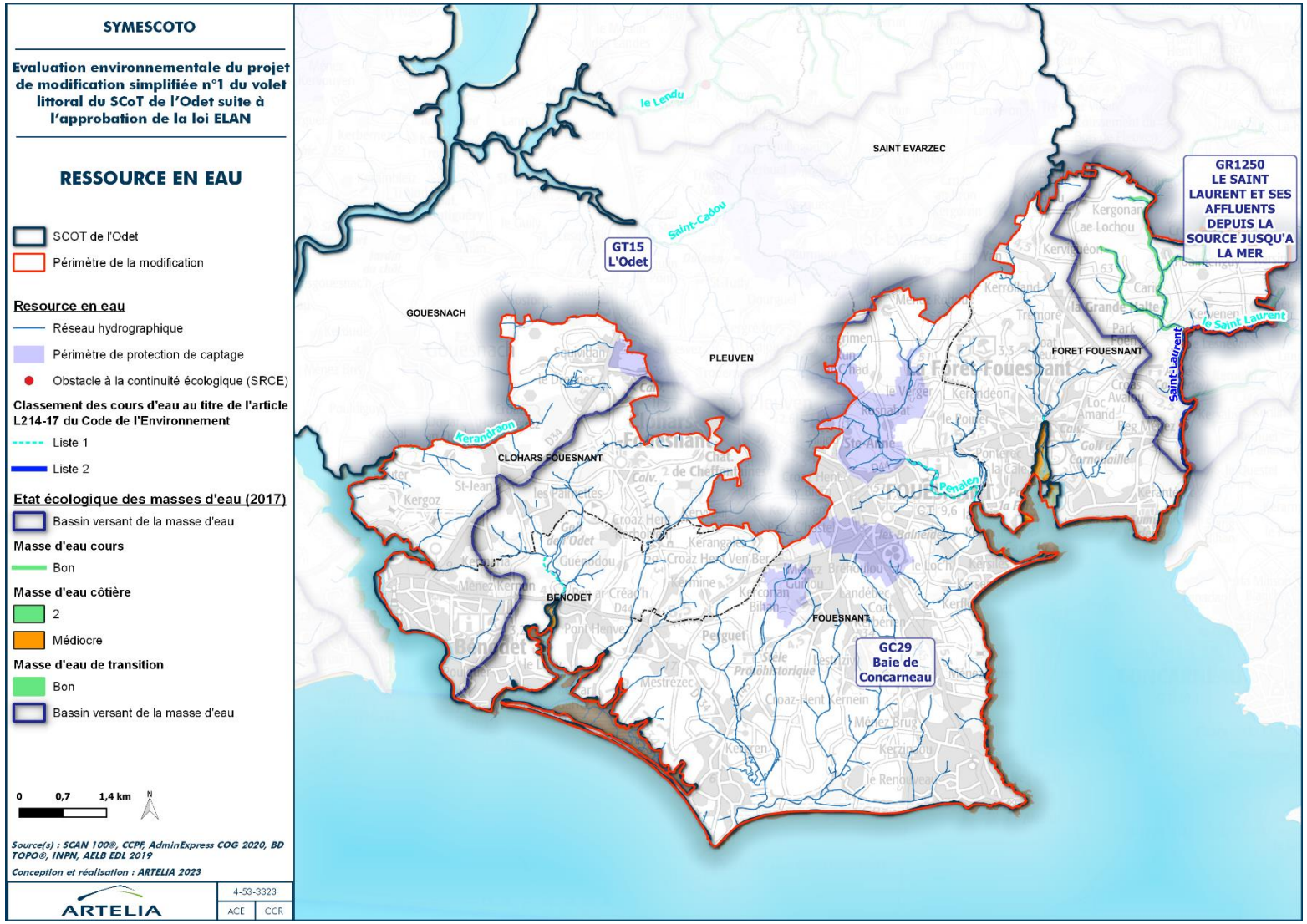

Figure 8 : Ressources en eau

Les SAGE

Le Pays Fouesnantais et, particulièrement l'aire d'étude de la modification du SCoT, est couvert par deux SAGE :

Nord/Ouest du territoire : SAGE de l'Odet

- Définition du périmètre et de la CLE : 2000/2002
- Approbation du SAGE le 02/02/07
- Révision pour mise en conformité avec la LEMA approuvée le 20/02/17 pour une durée de dix ans. Pas de nouvelle révision envisagée dans le cadre du nouveau SDAGE 2022/2027.
- Enjeux : réduction des risques liés aux inondations, reconquête de la qualité de l'eau, sécurisation de l'alimentation en eau potable (quantité), protection et gestion des milieux aquatiques, conciliation des usages de l'estuaire

La maitrise d'ouvrage est assurée par le SIVALODET. A compter de 2016, la CCPF s'est substituée aux communes et au SIAEP de Clohars Fouesnant pour l'adhésion au SIVALODET.

Sud/Est du territoire : SAGE Sud Cornouaille

- Définition du périmètre : AP du 04/02/11
- Mise en place de la CLE : AP en 20212
- Approbation du SAGE : AP du 23/01/17
- Révision prévue à compter de 2022
- Enjeux : qualité des eaux superficielles et eaux souterraines, disponibilité des ressources en eau, qualité des milieux aquatiques et naturels, enjeux littoraux et risques naturels liés à l'eau

Le SAGE Sud Cornouaille est porté par les 3 EPCI (CCPF, CCA et QC). La maitrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE était assurée par la CCPF jusqu'en 2016. La maitrise d'ouvrage a ensuite été transférée à CCA.

Qualité de l'eau

➔ Bactériologie

En 2004, la CCPF a sollicité des financements auprès de l'AELB afin de monter un programme de lutte contre les pollutions bactériennes sur le BV de la Mer Blanche. Une phase de diagnostic a été réalisée entre 2005 et 2008 aboutissant à un programme d'actions qui a été intégré au contrat territorial de l'Odet à l'Aven puis au contrat de SAGE Sud Cornouaille. A noter, à cette période, que les profils conchylicoles n'existaient pas encore.

Lors de l'élaboration du SAGE Sud Cornouaille, la problématique bactériologique a été identifiée prioritaire sur le territoire. Afin de répondre aux objectifs du SDAGE, une disposition relative à la mise en place de profils conchylicoles sur tous les sites conchylicoles et de pêche à pied a été prescrite dans les trois ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

- 2017/2018 : élaboration des profils conchylicoles sur les BV de la Mer Blanche et de Penfoulic
- 2019/2020 : élaboration du profil sur le BV de Mousterlin.

Des plans d'action programmés sur 4 ans ont ainsi été élaborés pour chacun des sites, soit jusqu'en 2023 pour les BV de la Mer Blanche et de Penfoulic, et 2024 pour le BV de Mousterlin.

Leur mise en œuvre dépend des engagements des partenaires financiers qui font l'objet d'accord annuel. A noter, qu'outre le volet amélioration de la connaissance (en

particulier le suivi de la qualité de l'eau), la majorité des actions concerne le volet eaux usées et eaux pluviales. Les travaux identifiés sur le volet eaux usées sont intégrés dans la programmation pluriannuelle de l'assainissement (sécurisation des postes, renouvellement et extension des réseaux et réhabilitation des ANC via des opérations groupées). La compétence eau pluviale est restée aux communes. La préconisation à court terme est de réaliser un schéma directeur communautaire.

Les principales sources de pollutions bactériologiques potentielles sont les eaux usées domestiques, les activités agricoles et d'autres sources de pollution telles que la faune sauvage ou les rejets en mer.

Les suivis bactériologiques effectués pour l'année hydrologique 2020/2021 sur la CCPF ont permis de montrer des améliorations de qualité sur les bassins versants, mais confirment également l'existence de points de pollutions importants.

Sur le territoire de Penfoulic, la qualité de l'eau s'est améliorée. Le point E10 présente le seul mauvais Q90 sur huit exutoires. Cependant, les résultats sur les autres exutoires restent médiocres. Sur le sous bassin versant, les points noirs E1fpluvial et Ecpluvial2 sont récurrents en aval du centre-ville de Fouesnant malgré les travaux réalisés en 2019.

Sur le territoire de Mousterlin, la moitié des exutoires est classée en mauvaise qualité, l'autre moitié, en qualité médiocre. Une amélioration des résultats à l'exutoire du Quinquis semble engagée depuis la réalisation des travaux au niveau de la STEP. Mais, tous les points du sous bassin versant de Mousterlin sont toujours classés en mauvaise qualité avec des valeurs élevées.

Sur le territoire de la Mer Blanche, il y a également 50% d'exutoires classés en mauvaise qualité et 50% en qualité médiocre. Les moyennes annuelles de concentration en E. coli sur les coques ont toutes diminué. Cependant, la majorité des résultats sur les coquillages reste de qualité médiocre ou mauvaise avec des valeurs ponctuellement hautes, ce qui engendre le maintien du site en interdiction permanente de pêcher. Le Henvez présente un flux net en équivalent habitant ponctuellement très fort. Ce flux augmente sur tous les cours d'eau en période de pluie. La présence de salmonelle sur les cours d'eau de Kerler, du Kerlenar et du Petit Moulin est également non résolue.

De manière générale, si une amélioration des résultats apparait sur plusieurs points, la pollution bactériologique est toujours bien présente sur les différents bassins versants. Les travaux et actions engagés sur les trois bassins versants doivent se prolonger afin de poursuivre la réduction des pollutions et d'améliorer la qualité de l'eau sur ces territoires.

➔ Suivi sanitaire des zones conchylicoles

En 2021 :

- Aucune alerte de niveau 1 ou 2 enregistrée pour les coques ;
- Pas de teneur importante dans les coquillages en début d'année, durant des périodes de forte pluviométrie et de forts débits d'eau douce, malgré les incidents de réseaux observés sur ces périodes ;
- La qualité sanitaire des coquillages s'est maintenue à un très bon niveau.
- Qualité physico-chimique

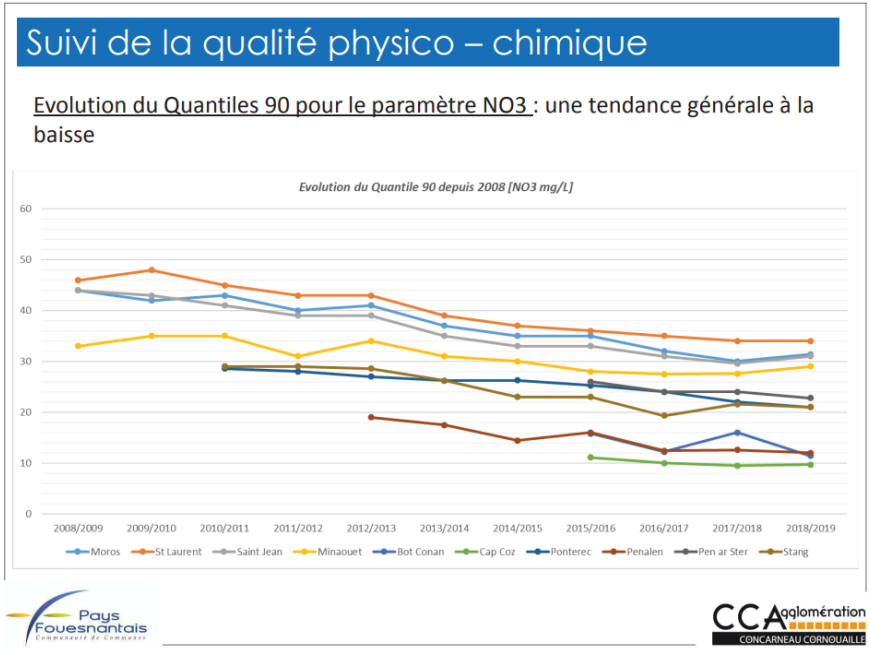

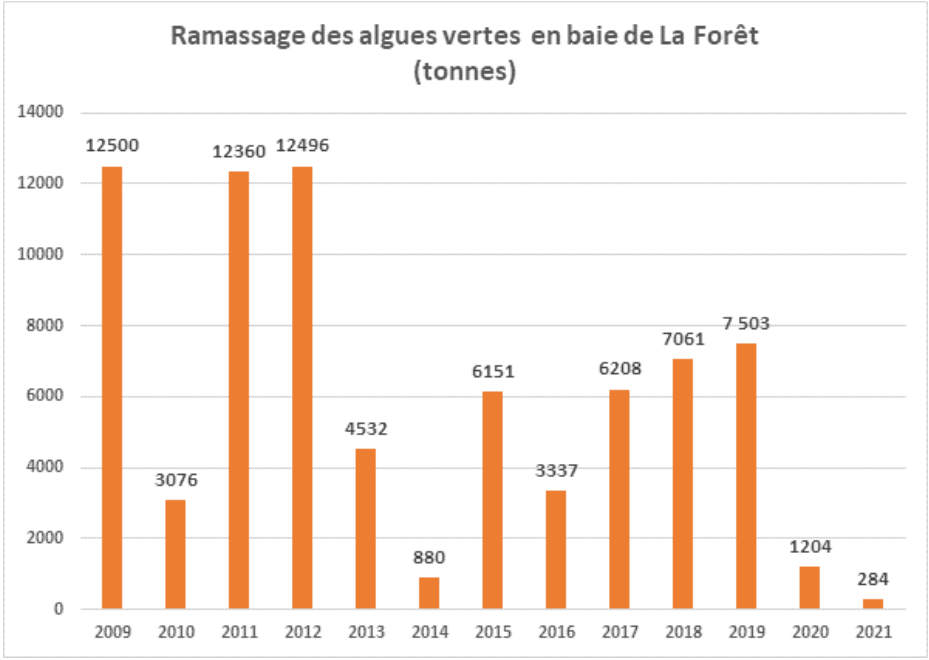

Figure 9 : Source SAGE Sud Cornouaille (complément : 163 tonnes en 2022)

Les cours d'eau du territoire sont assez peu chargés en orthophosphates et en phosphore total.

La baie de la Forêt est concernée depuis plus d'une vingtaine d'années par des échouages massifs et irréguliers d'algues vertes (liés aux teneurs en azote et phosphore). Au-delà de l'impact environnemental, du coût de ramassage et de traitement pour les collectivités, du déficit d'image de ces dernières, ce phénomène était devenu un problème sanitaire.

En partenariat avec Concarneau Cornouaille Agglomérations, la CCPF a engagé des actions de lutte contre la prolifération des algues vertes depuis 1999. Cela s'est traduit

par la mise en place du plan de lutte contre les algues vertes (2012-2016). Par la suite, un Plan Algues Vertes 2 a été élaboré (2017-2021).

Les résultats de ces plans d'action se sont traduits par une baisse importante des arrivages d'algues depuis 2020, passant sous la barre des 100 tonnes en 2024, dans le cadre du Plan Algues Vertes 2023-2027.

➔ Etat écologique des masses d'eau

L'état écologique des masses d'eau est bon sur l'ensemble du territoire, excepté la Baie de Concarneau dont l'état est évalué comme médiocre.

Tableau 1 : Bilan de l'état des masses d'eau investiguées dans le cadre du SDAGE

Masses d'eau	Type	SAGE concerné	Etat écologique
GT15 - L'Odet	Transition	Odet	Bon
GC29 - Baie de Concarneau	Côtière	Sud-Cornouaille	Médiocre
FRGR1250 - LE SAINT LAURENT ET AFFLUENTS	Cours d'eau	Sud-Cornouaille	Bon

Enjeux de la modification du SCoT en lien avec le milieu physique
Préservation et valorisation des espaces naturels, mais aussi des espaces agricoles, limitant l'érosion des sols et ralentissant les écoulements : préservation et plantation de haies bocagères et protection des zones humides notamment
Gestion des eaux pluviales en milieu urbain : limitation de l'artificialisation des sols et dimensionnement du réseau d'eau pluvial
Adéquation entre la ressource en eau disponible pour la potabilisation et la capacité d'accueil de population
Gestion intégrée des eaux pluviales
Protéger les milieux aquatiques

5.2. MILIEU NATUREL

Source des données
Diagnostic du PCAET de la CCPF
SCoT de l'Odet
SAGE Sud Cornouaille
Sivalodet
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
Document d'objectifs Natura 2000 – Archipel des Glénan

Depuis octobre 2017, la CCPF gère en régie près de 300ha d'espaces naturels répartis comme suit : 65% des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral, 19% sont des terrains de l'ONF, 5% sont des terrains du Conseil Départemental du Finistère, le reste consiste en des terrains communaux.

La Bretagne fait partie des régions de France les moins boisées avec un taux de boisement de 12,01%.

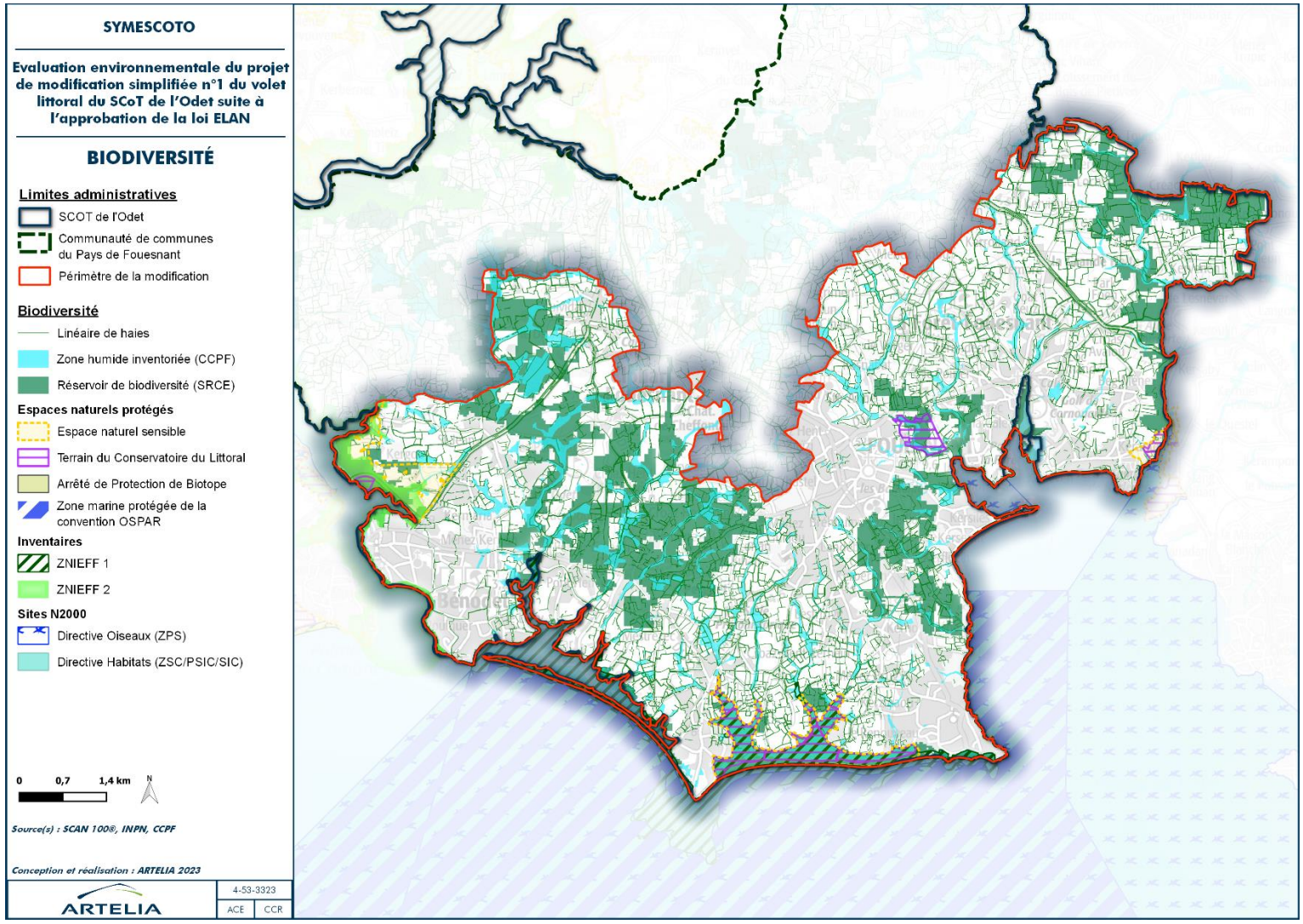

Figure 10 : Biodiversité et espaces sous protection environnementale

5.2.1. Espaces sous protection environnementale

La modification simplifiée du SCoT est concernée par deux sites Natura 2000 majoritairement marins :

- L'Archipel de Glénan : site désigné ZPS FR 5310057 par arrêté du 26 octobre 2004 au titre de la Directive habitat et ZSC FR 5300023 par arrêté du 4 mai 2007 au titre de la Directive Oiseaux. Le site est également désigné en Site d'Importance Communautaire (Sic) dont le périmètre a été étendu en mer par arrêté du 13 janvier 2012.Le DOCOB en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 mai 2015.

- Les Marais de Mousterlin : site désigné ZSC FR 5300048 au titre de la Directive et dont le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 mai 2009. La qualité du site réside dans la diversité des contacts entre zones humides, dunes et boisements, induisant des zones de transition où s'expriment des gradients minéralogiques (gradients de salinité) et sédimentaires. Les habitats d'intérêt communautaires déterminants pour la zone sont les prés-salés atlantiques, accompagnés ici de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines, et les dunes. Parmi ces dernières, on note en particulier des dunes fixées (habitats prioritaires) dont les landes à callune sur substrat décalcifié, riches en espèces rares.

Des arrêtés de protection de biotope : l'Ile aux moutons et ilots Enez ar Razed et Penneg Ern sur la commune de Fouesnant et le Domaine Public Maritime pour la protection des sternes (pierregarin, caugek et dougall).

L'Ile aux moutons et l'îlot de la Croix sont sous la protection d'arrêtés préfectoraux depuis 2021, qui y interdisent l'accès et le débarquement du 1er avril au 31 août.

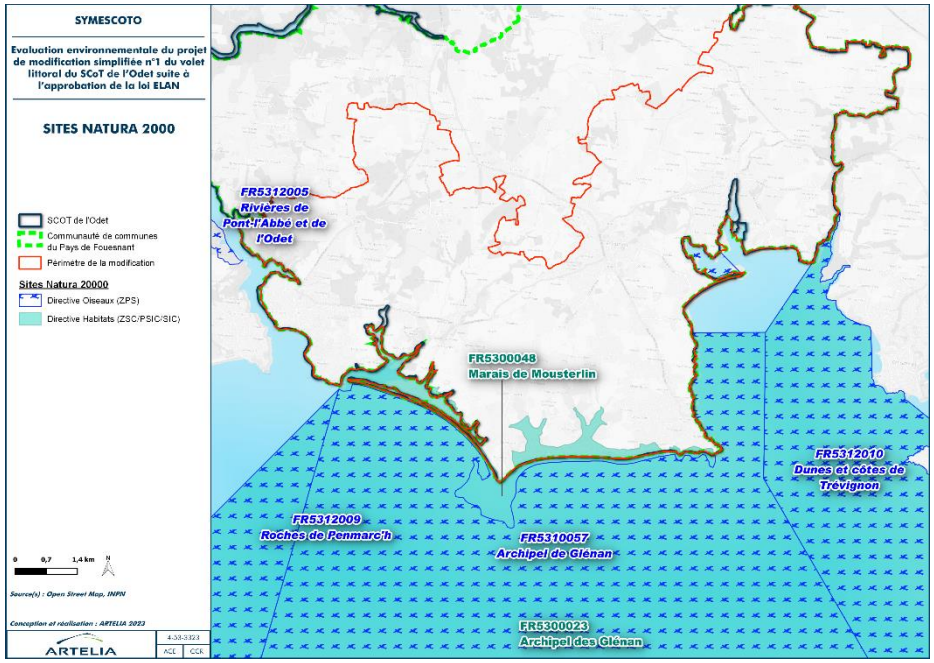

5.2.2. Biodiversité

Le littoral du Pays Fouesnantais présente une grande diversité de milieux naturels, à l'interface entre terre et mer. Le territoire offre ainsi des bois, des espaces bocagers, des zones humides, des lagunes littorales, des estrans rocheux, des espaces dunaires, etc. Cette grande variété d'écosystèmes est le support d'une importante biodiversité (quelques exemples sont listés ci-dessous).

Les îles de l'archipel des Glénan et l'île aux Moutons forment des écosystèmes insulaires favorisant une richesse spécifique exceptionnelle, comme le narcisse des Glénan (Narcissus triandrus subsp. Capax), la cynoglosse des dunes (Omphalodes littoralis), des sternes, etc.

Le marais de Mousterlin est propice au développement d'une végétation lagunaire.

Les dunes de Beg Meil et de Mousterlin révèlent une flore typique des milieux dunaires : oyat, cakilier maritime, criste marine, immortelle des dunes, panicaut maritime, lichens, etc.

L'Anse du Petit Moulin abrite une vasière qui se découvre à marée basse, on y trouve tout un panel d'espèces animales et végétales : la spartine, la salicorne, l'obione, des limicoles (huitrier-pie, courlis, tournepierre…), etc.

L'estuaire de l'Odet présente un fort intérêt ornithologique, il s'agit d'un espace naturel à la fois riche et fragile.

Le Saint-Laurent est également un cours d'eau structurant pour le territoire de la CCPF, il présente une diversité de milieux, depuis les têtes de bassin versant, en milieu bocager, jusqu'à son embouchure à la Forêt Fouesnant, où il conserve une ripisylve développée.

5.2.3. Continuités écologiques

Le réseau constituant la trame verte et bleue est structuré autour des cours d'eau, des zones boisées et de la frange littorale. Les cours d'eau forment la colonne vertébrale de la trame verte et bleue du territoire, leurs berges représentant ainsi un enjeu important pour la continuité de ces espaces, notamment à la traversée des espaces plus urbanisés. Le second type de milieu important est le réseau de boisements, alternant avec les prairies et les cultures, ayant conservé un maillage bocager dense. La troisième grande catégorie est la frange littorale de grande valeur écologique. Elle se connecte aux autres milieux naturels évoqués précédemment par les cours d'eau qui se succèdent de Bénodet à La-Forêt-Fouesnant.

Le Sivalodet et la CCPF mènent notamment des actions en faveur de l'amélioration de la continuité écologique (études et aménagements).

Par ailleurs, il est intéressant de considérer la trame noire, qui est une continuité écologique liée à l'obscurité nocturne. Sa conservation implique une lutte contre la pollution lumineuse nocturne, en priorité au niveau des éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

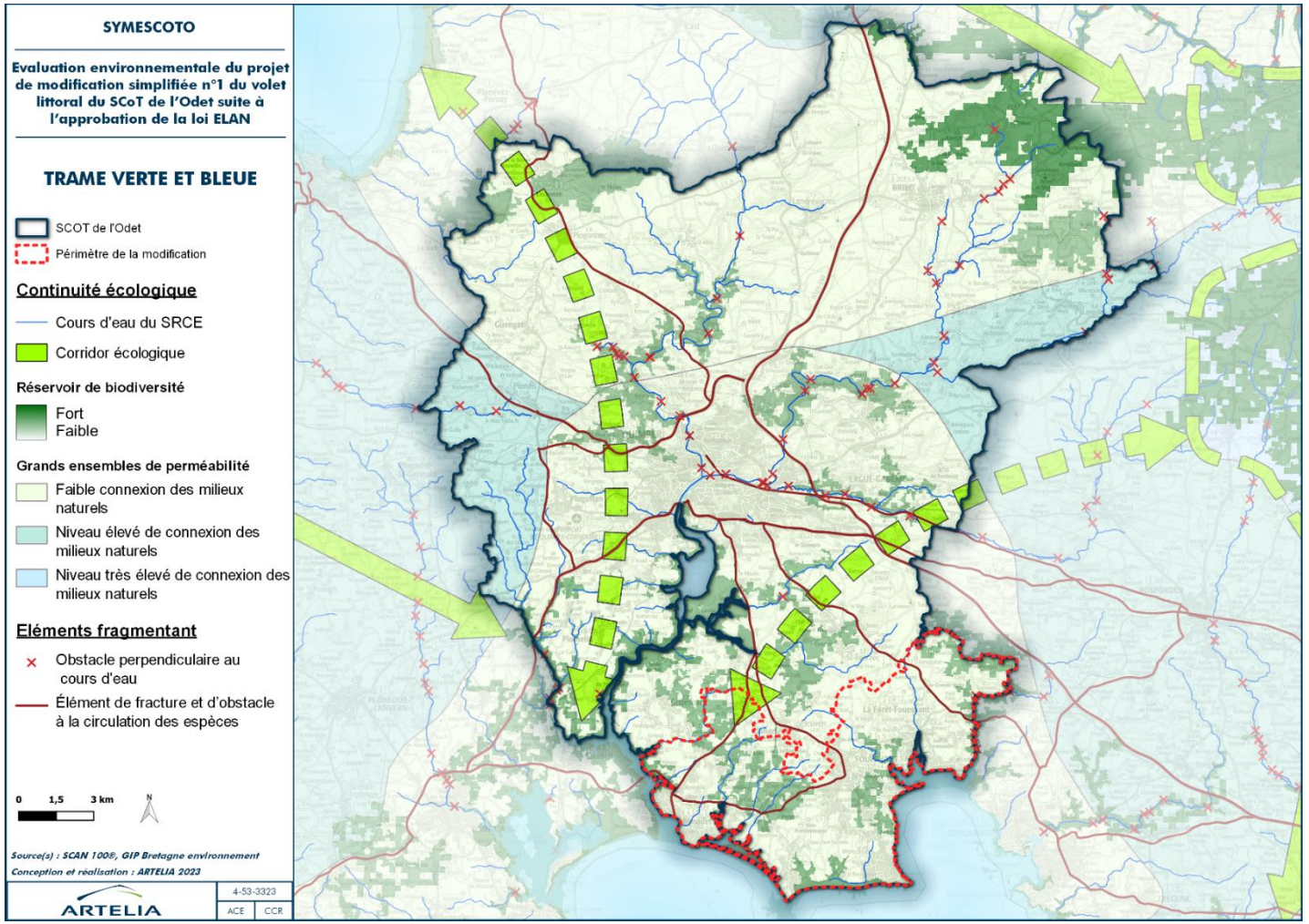

Enjeux de la modification du SCoT en lien avec le milieu naturel
Préserver les continuités écologiques
Adapter la gestion à l'évolution des écosystèmes
Reconquérir la biodiversité
Mobiliser les acteurs sur l'enjeu de la biodiversité en lien avec le dérèglement climatique
Favoriser la biodiversité urbaine
Préserver les milieux humides
Préserver la biodiversité ordinaire

5.3. MILIEU HUMAIN

Source des données
Diagnostic du PCAET de la CCPF
SCoT de l'Odet et PLU associés

5.3.1. Cadre sociodémographique

Le Pays Fouesnantais comptait 29080 habitants au 1er janvier 2021. En 1962, il en comptait 11 321, soit en moyenne une augmentation de 300 habitants par an (+1,6%). Il s'agit d'une des croissances démographiques les plus fortes du Finistère. Entre 2013 et 2018, la CC du Pays Fouesnantais a connu une augmentation de sa population de +0,7% par an : -0,3% par an dû au solde naturel (important vieillissement de la population) et +1,0% par an dû au solde migratoire.

La population est multipliée par trois en période estivale.

La CC du Pays Fouesnantais possède une densité de population de 213 hab./km², soit presque deux fois celle de la moyenne de la France métropolitaine. Les communes de Bénodet et de Fouesnant sont celles avec les plus fortes densités de l'intercommunalité (respectivement 339 et 289 hab./km²).

Le niveau de vie médian par ménage sur le Pays Fouesnantais est de l'ordre de 2 000€ par mois. Ce niveau de vie médian est près de 200€ supérieur à celui observé au niveau national et varie entre 1900 et 2200€ suivant les communes.

7% de la population du Pays Fouesnantais vit sous le seuil de pauvreté, soit environ 2 060 personnes. Ce taux est inférieur à celui observé au niveau national (15%) et à l'échelle départementale (11%).

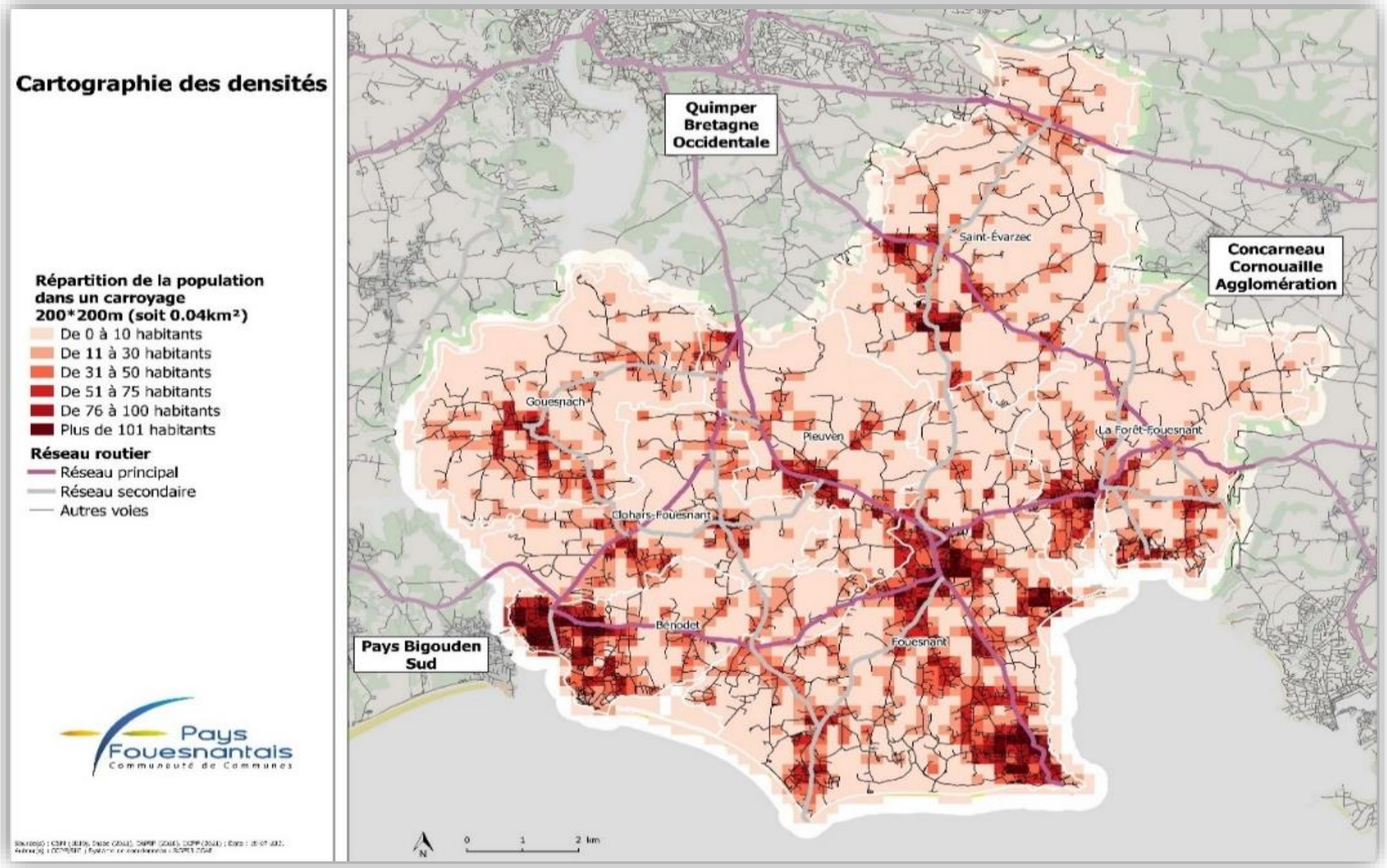

Figure 11 : Densité de population (source : CCPF)

5.3.2. Occupation des sols

Sur le territoire de la CCPF, les espaces dédiés aux cultures occupaient en 2012 près de 8 200 ha (62 %), les sols plus ou moins artificialisés près de 2 700 ha (20 %), les forêts près de 1 200 ha (9 %), les prairies près de 750 ha (6 %).

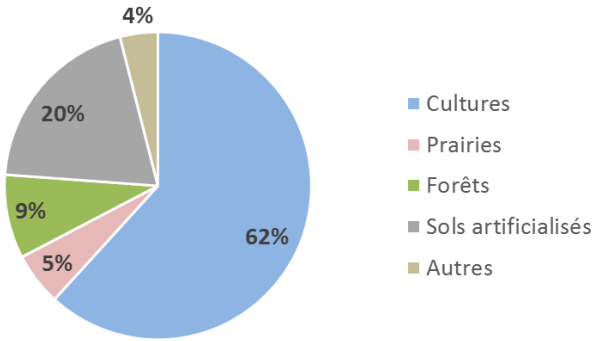

Figure 12 : Mode d'occupation des sols sur le territoire de la CCPF en 2012 (source : ARTELIA d'après ALDO, ADEME)

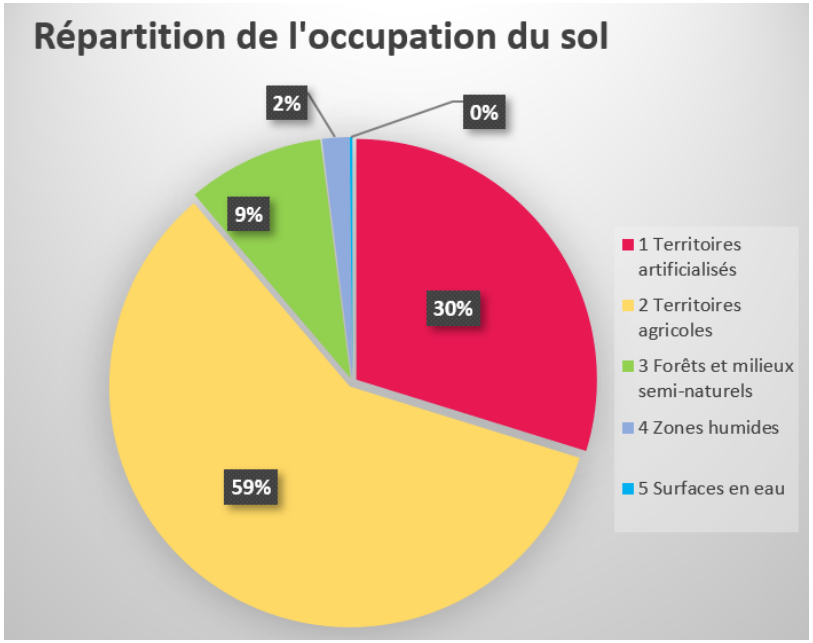

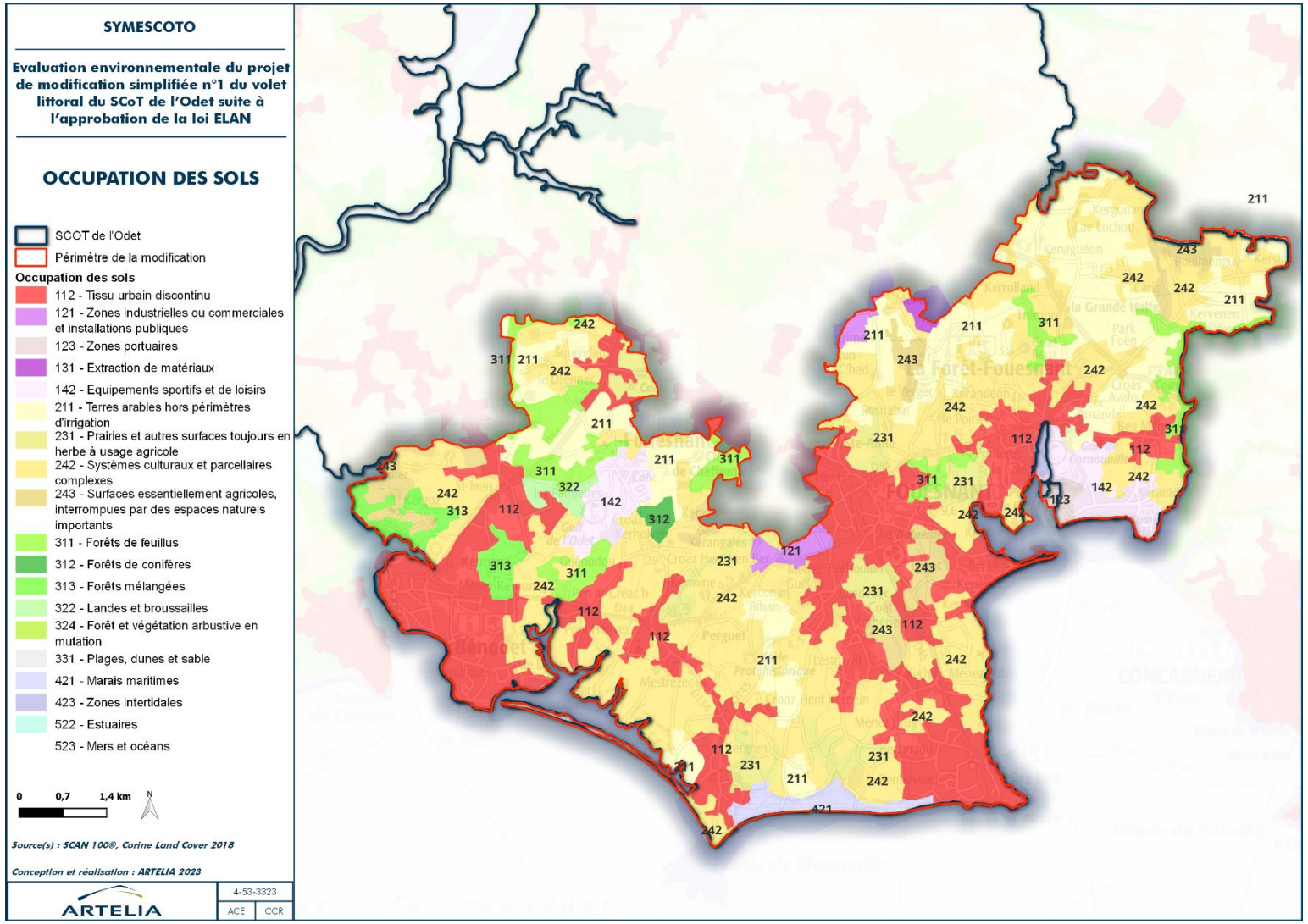
SYMESCOTO
Evaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du volet littoral du SCoT de l'Odet suite à l'approbation de la loi ELAN
OCCUPATION DES SOLS
SCOT de l'Odet
Périmètre de la modification
Occupation des sols
112 - Tissu urbain discontinu
121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
123 - Zones portuaires
131 - Extraction de matériaux
142 - Equipements sportifs et de loisirs
211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
311 - Forêts de feuillus
312 - Forêts de conifères
313 - Forêts mélangées
322 - Landes et broussailles
324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
331 - Plages, dunes et sable
421 - Marais maritimes
423 - Zones intertidales
522 - Estuaires
523 - Mers et océans
0 0,7 1,4 km
N
Source(s) : SCAN 100®, Corine Land Cover 2018
Conception et réalisation : ARTELIA 2023
ARTELIA
4-53-3323
ACE
CCR

5.3.3. Contexte économique

5200 établissements actifs sont présents sur le territoire principalement tourné vers le tourisme, le secteur industriel et la construction navale (plaisance et la course au large). La filière agroalimentaire est une autre facette de l'économie locale. Le Pays Fouesnantais se caractérise par un taux d'activité de 73.4% bien qu'une part importante de la population soit retraitée.

Le Pays Fouesnantais est d'ailleurs la première destination touristique du Finistère notamment grâce à son label « La Riviera Bretonne ». 20 % des touristes qui séjournent dans le Finistère pendant les vacances le font sur le territoire de la CCPF.

Zoom sur le secteur résidentiel

86 % des résidences principales sont des maisons. 22 % d'entre elles ont été construites avant 1970. 81 % des maisons en résidences principales assurent encore leur chauffage principal à partir d'une énergie fossile. La part des maisons assurant leur chauffage principal à partir du fioul a diminué entre 2006 et 2017 (passant de 32 % à 18 %).

5.3.4. Traitement des déchets

La compétence déchets est assurée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en régie.

Le tonnage des déchets est de 39 861 tonnes et de 49 210 tonnes de gravats professionnels en 2019. On observe une réduction des déchets produits entre 2018 et 2019. Les déchets du bâtiment et des travaux publics représentent, à l'échelle de la Bretagne, 70% des déchets.

Le tonnage par incinération est en baisse entre 2018 et 2019 avec une diminution d'environ 51 tonnes. Ce tonnage en 2020 poursuit sa baisse par rapport à 2019 (-171 tonnes, soit – 2.8 %), conséquence de la pandémie sur la saison estivale. Les tonnages bruts par recyclage sont en diminution entre 2018 et 2019 avec environ moins 51 tonnes. En 2020, les tonnages bruts de la poubelle jaune sont en diminution par rapport à 2019 (-110 tonnes, soit – 4%). La collecte du verre est stable.

Le Pays Fouesnantais favorise le compostage individuel en achetant des composteurs et en les revendant à 50% de leur prix d'achat aux particuliers depuis 2007. Fin 2019, plus de 6 000 composteurs ont été vendus, soit plus de la moitié des ménages. Ces composteurs ont eu un réel impact sur le tonnage collecté.

La communauté de communes du Pays Fouesnantais réalise 8 965 tonnes de valorisation énergétique des déchets (incinération), 7 325 tonnes de valorisation de matière (recyclage), 17 956 tonnes de valorisation organique (compostage) et 5 645 tonnes en enfouissement soit 86 % de valorisation et 14% d'enfouissement.

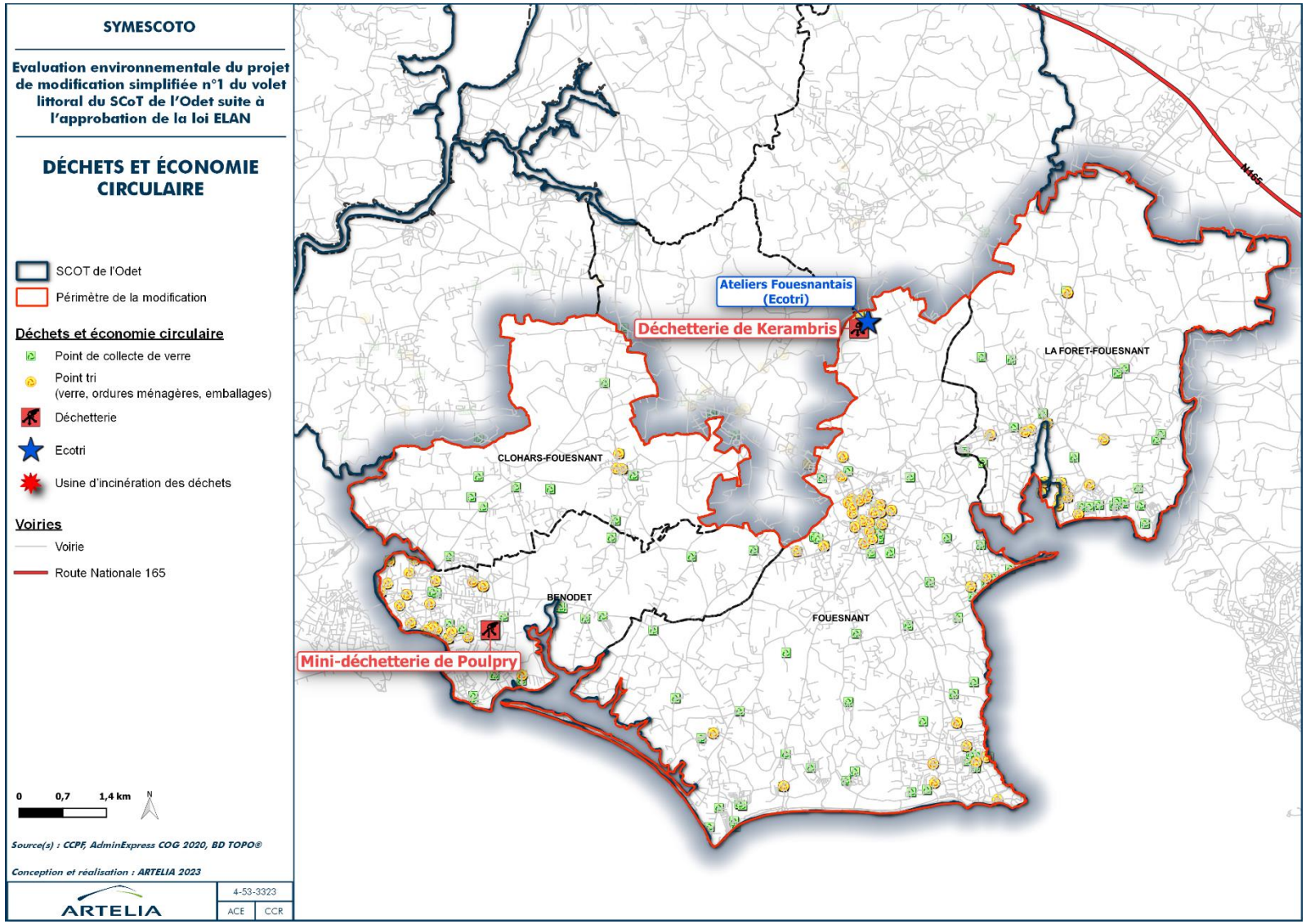
SYMESCOTO
Evaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du volet littoral du SCoT de l'Odet suite à l'approbation de la loi ELAN
DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE
SCOT de l'Odet
Périmètre de la modification
Déchets et économie circulaire
Point de collecte de verre
Point tri
(verre, ordures ménagères, emballages)
Déchetterie
Ecotri
Usine d'incinération des déchets
Voiries
Voirie
Route Nationale 165
0 0,7 1,4 km
N
Source(s) : CCPF, AdminExpress COG 2020, BD TOPO®
Conception et réalisation : ARTELIA 2023
ARTELIA
4-53-3323
ACE CCR
Ateliers Fouesnantais (Ecotri)
Déchetterie de Kerambris
Mini-déchetterie de Poulpry
CLOHARS-FOUESNANT
BENODET
FOUESNANT
LA FORET-FOUESNANT
N165

5.3.5. Assainissement

La CCPF dispose par ailleurs de 3 STEP, ayant respectivement des capacités de traitement de

- ➔ 22 000 EH (Bénodet, traitement membranaire), pour la commune de Bénodet,
- ➔ 55 000 EH (Fouesnant, boues activées avec traitement UV), pour les communes de Fouesnant et Forêt Fouesnant,
- ➔ 15 000 EH (Pleuven, boues activées avec traitement UV), pour la commune de Clohars Fouesnant à hauteur de 25 % de la capacité.

Les quatre communes concernées par la révision disposent donc à l'heure actuelle 80 750 EH pour répondre à leur besoin pour une population de 45 283 habitants (aux quel viennent s'ajouter les activés économiques et les services).

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau.

Concernant l'assainissement non collectif, en 2019, la CCPF comptabilise 3397 installations avec un indice de conformité de 85% conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

	Conformité
Bénodet	Conforme
Fouesnant La Forêt-Fouesnant	En cours de mise en conformité
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Conforme

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

	Conformité
Bénodet	Conforme
Fouesnant La Forêt-Fouesnant	En cours de mise en conformité
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Conforme

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service conformément au cadre local

	Conformité du système de traitement	Conformité globale
Bénodet	Non conforme	Conforme
Fouesnant La Forêt-Fouesnant	Non conforme	Non conforme
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Non conforme	Non conforme

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Conformité	2021	2022
Bénodet	91,7 %	87,5%
Fouesnant - La Forêt-Fouesnant	62,5 %	93,5%
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	87,5 %	87,5 %

5.3.6. Artificialisation des sols

5.3.6.1. Commune de Bénodet

Entre 2011 et 2021, la commune de Bénodet a consommée 22 ha d'espace Naturel, Agricole ou Forestier (1,7 ha/ an en moyenne). La consommation est majoritairement liée à l'habitat et aux deux hectares en 2014 et 2016 liée à de l'infrastructure.

La consommation d'espace reste variable et conjecturelle sur la commune avec des pics en 2014 et 2017 à 5 ha.

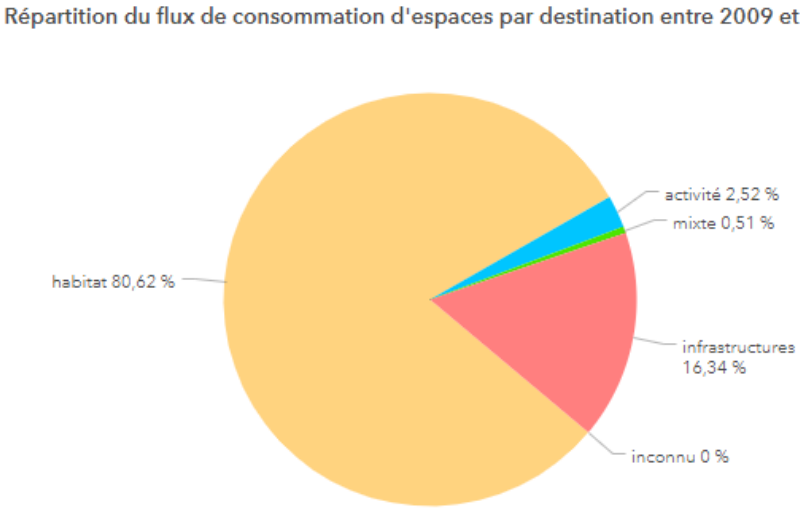

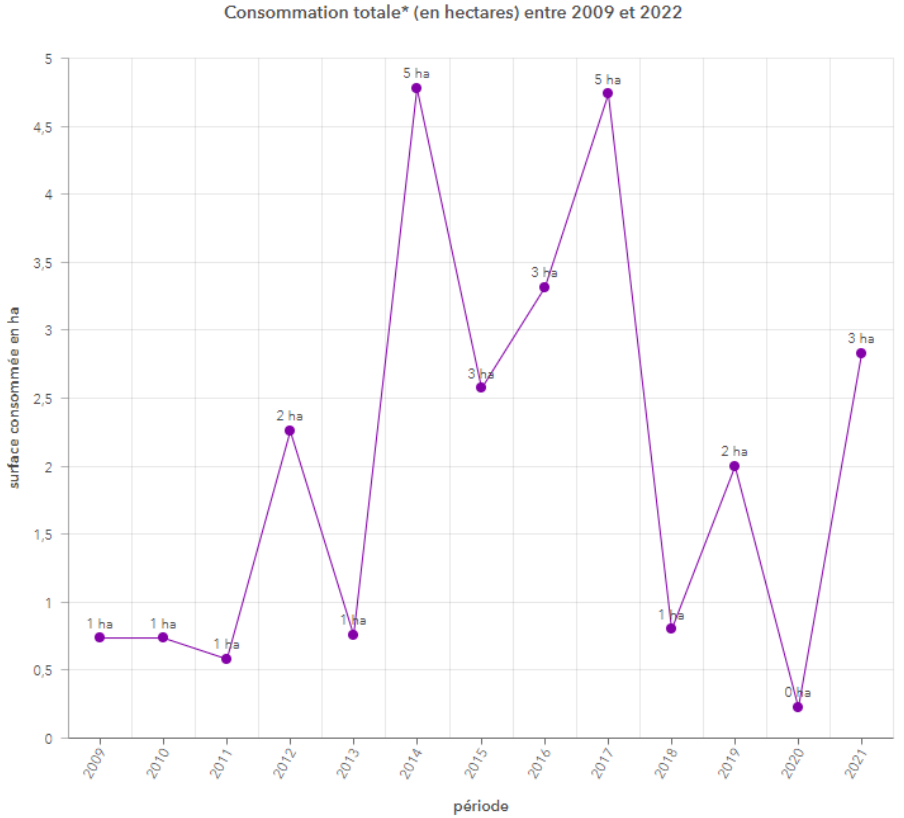

5.3.6.2. Commune de Clohars-Fouesnant

Entre 2011 et 2021, la commune de Clohars-Fouesnant a consommée 14 ha d'espace Naturel, Agricole ou Forestier (1,71 ha/ an en moyenne). La consommation est majoritairement liée à l'habitat avec des variations annuelles entre 0 et 2,2 ha.

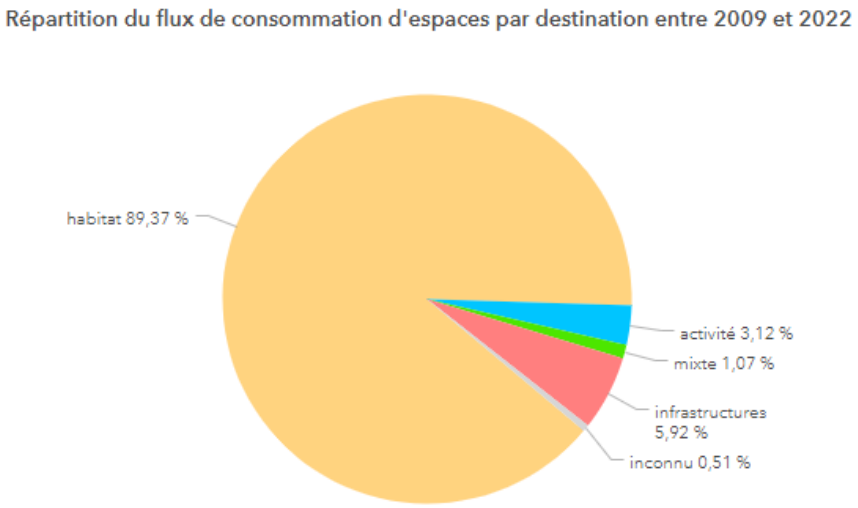

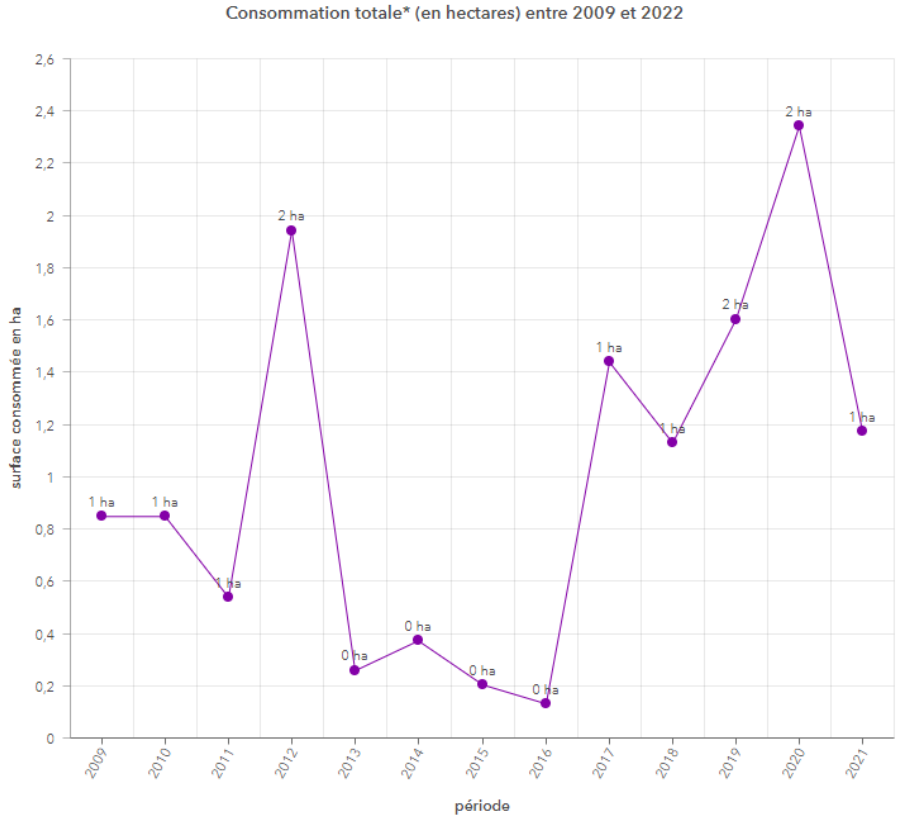

5.3.6.3. Commune de Fouesnant

Entre 2011 et 2021, la commune de Fouesnant a consommée 50 ha d'espace Naturel, Agricole ou Forestier (3,8 ha/ an en moyenne). La consommation est majoritairement liée à l'habitat ainsi que dans une moindre mesure, aux activités économiques et aux infrastructures.

La consommation d'espace reste variable et conjecturelle sur la commune avec des pics en 2012 et 2016 à 8 et 10 ha.

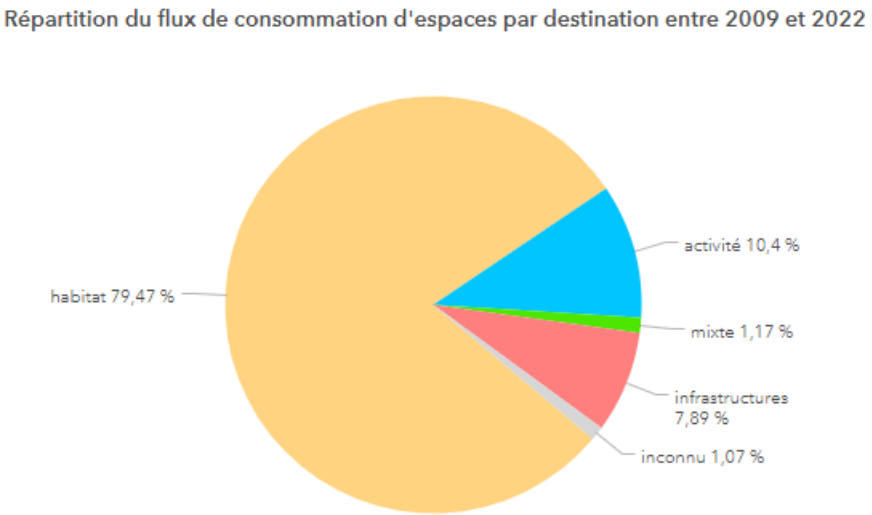

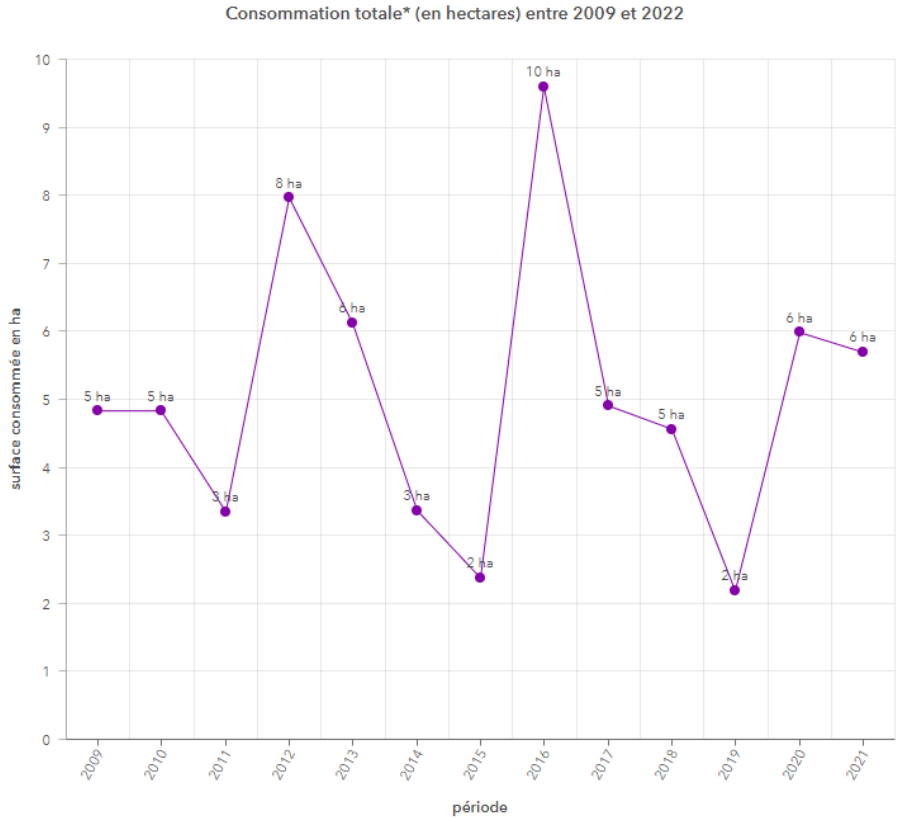

5.3.6.4. Commune de Forêt-Fouesnant

Entre 2011 et 2021, la commune de Forêt-Fouesnant a consommée 31 ha d'espace Naturel, Agricole ou Forestier (2,4 ha/ an en moyenne). La consommation est majoritairement liée à l'habitat avec une part importante pour les activités économiques et aux infrastructures.

La consommation d'espace reste variable et conjecturelle sur la commune avec des pics en 2015 et 2021 à 7 et 6 ha.

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2022

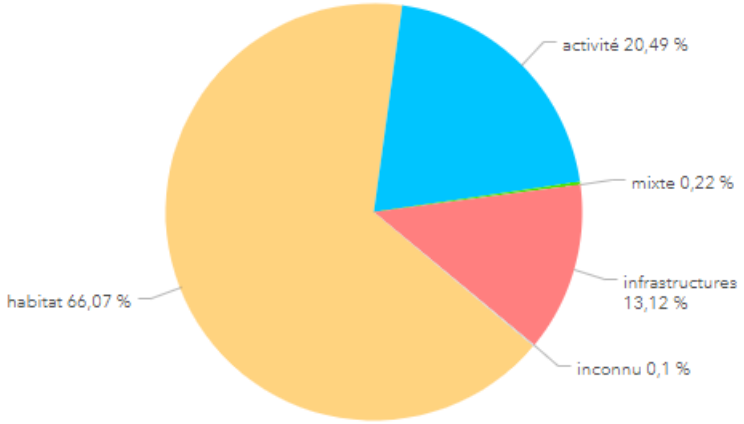

Consommation totale* (en hectares) entre 2009 et 2022

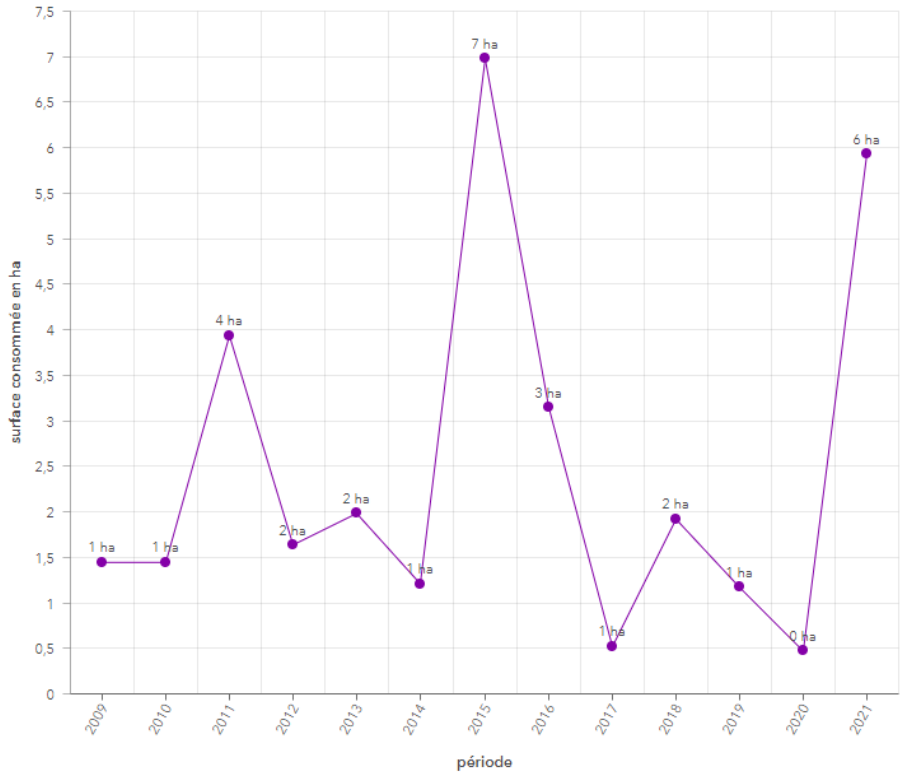

5.3.6.5. Perspective 2025-2031

Dans le cadre de la loi climat et résilience, l'enveloppe foncière allouée à la CCPF et inscrite dans le PAS est de 94 ha dont 78,5 ha pour l'habitat sur la période 2021/2031.

Pour les 4 communes concernées par la modification du SCOT, cela représente 53,3 ha dont 27,6 ha environ ont d'ores et déjà été consommés au 31/12/24, soit un reste à consommer de 25,7 ha.

A compter du 1er janvier 2025, l'enveloppe restant à consommer pour chacune de ces communes jusqu'en 2031 est détaillée comme suit :

- Fouesnant : 13,25 ha
- Bénodet : 2,5 ha
- Clohars-Fouesnant : 6,55 ha
- La Forêt-Fouesnant : 3,4 ha

A noter également que la production de logement indéfiée dans le cadre du PLH en cours de révision répond pour la moitié au maintien de la population actuelle en lien avec le desserrement des ménages.

Enjeux de la modification du SCoT en lien avec le milieu humain
Optimiser la collecte et le traitement des déchets
Optimiser la collecte et le traitement des eaux usées
Maintenir l'agriculture sur le territoire
Viser les objectifs ciblés par le SRADDET en termes de consommation des espaces agricoles.
Viser le 0 artificialisation nette en 2050
Amorcer des actions en faveur de la désartificialisation des sols
La neutralité carbone en 2050 (capturer par les sols, la végétation …… les GES émis sur le territoire)
La diminution des GES en lien avec les déplacements

5.4. PATRIMOINE ET PAYSAGES

5.4.1. Patrimoine naturel

Le patrimoine humide est particulièrement important sur le Pays Fouesnantais. A l'exception de la rivière de l'Odet, qui longe sa partie ouest, le territoire est constitué d'une multitude de petits rus côtiers, qui le structurent de vallées arborées débouchant sur le littoral via des petites anses et marais. Ces éléments paysagers contribuent à offrir un panorama riche et varié.

Source des données
Appel à Projets - Création d'une liaison cyclable sécurisée de Bénodet à Gouesnac'h, CCPF
SCoT de l'Odet
CEREMA : Données issues de l'observatoire de l'artificialisation (https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/)

Le Pays Fouesnantais dispose d'un patrimoine naturel particulièrement important qui constitue d'ailleurs l'un des principaux facteurs d'attractivité du territoire tant au

niveau résidentiel qu'économique, pour sa contribution à la qualité de vie et à la multiplicité des usages et des loisirs qu'il offre.

5.4.2. Patrimoine architectural

Le patrimoine architectural bâti est particulièrement riche et varié sur le territoire. Il est constitué de chapelles, églises, châteaux, manoirs, moulin, mégalithes…

Le patrimoine maritime n'est pas en reste avec la présence des phares, sémaphore, fort, cales, ports….

Une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) existe sur Bénodet (créée en 1990), elle a évolué en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) lors de l'élaboration du PLU.

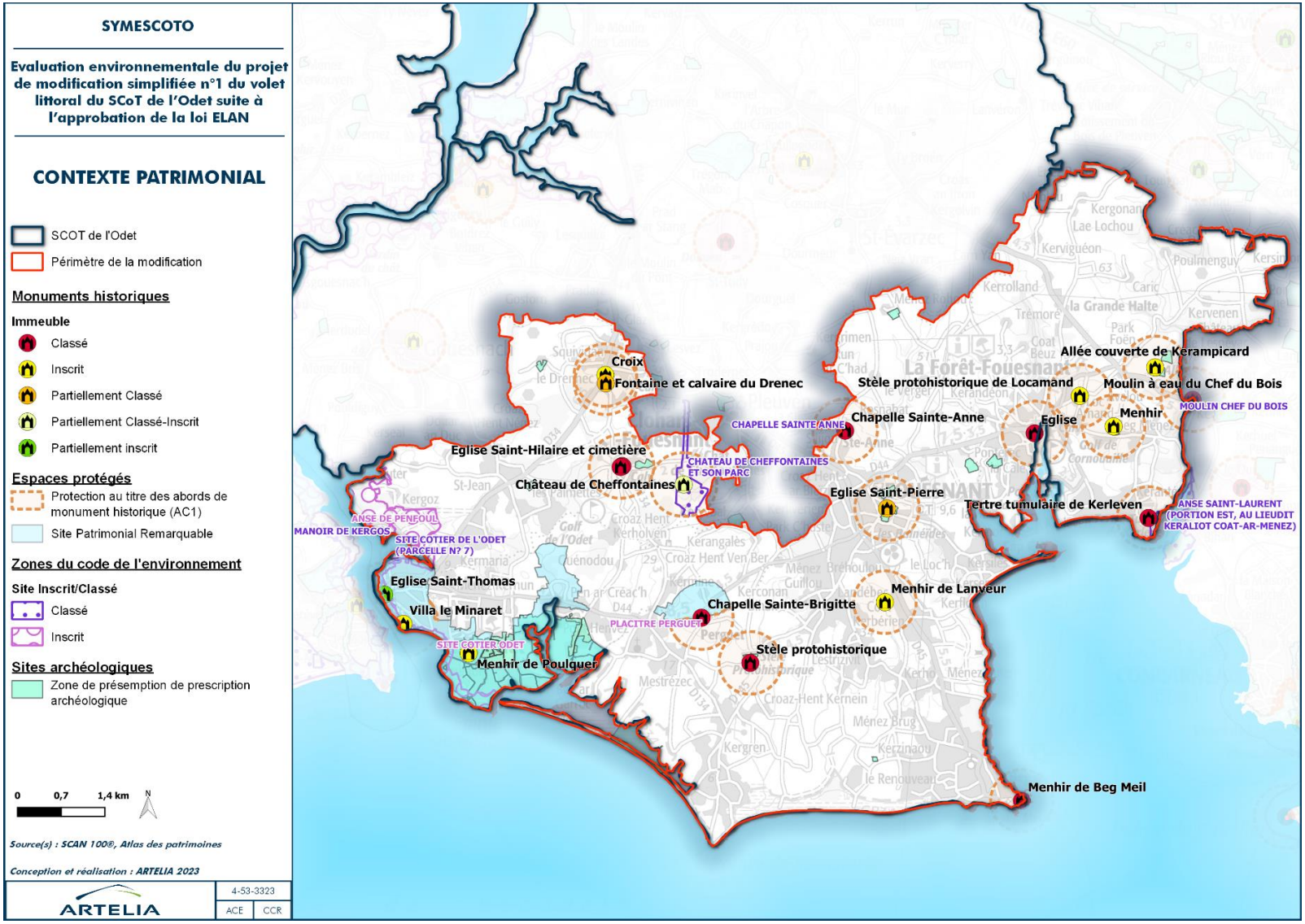
SYMESCOTO
Evaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du volet littoral du SCoT de l'Odet suite à l'approbation de la loi ELAN
CONTEXTE PATRIMONIAL
SCOT de l'Odet
Périmètre de la modification
Monuments historiques
Immeuble
Classé
Inscrit
Partiellement Classé
Partiellement Classé-Inscrit
Partiellement inscrit
Espaces protégés
Protection au titre des abords de monument historique (AC1)
Site Patrimonial Remarquable
Zones du code de l'environnement
Site Inscrit/Classé
Classé
Inscrit
Sites archéologiques
Zone de présemption de prescription archéologique
0 0,7 1,4 km
N
Source(s) : SCAN 100®, Atlas des patrimoines
Conception et réalisation : ARTELIA 2023
ARTELIA
4-53-3323
ACE CCR
Croix
Fontaine et calvaire du Drenec
Eglise Saint-Hilaire et cimetière
Château de Cheffontaines
CHATEAU DE CHEFFONTAINES ET SON PARC
CHAPELLE SAINTE ANNE
Chapelle Sainte-Anne
Stèle protohistorique de Locamand
Allée couverte de Kerampicard
Moulin à eau du Chef du Bois
MOULIN CHEF DU BOIS
Eglise
Menhir
Eglise Saint-Pierre
Tertre tumulaire de Kerleven
ANSE SAINT-LAURENT (PORTION EST, AU LIEUDIT KERALIOT COAT-AR-MENEZ)
ANSE DE PENEOUL
MANOIR DE KERGOS
SITE COTIER DE L'ODET (PARCELLE N? 7)
Eglise Saint-Thomas
Villa le Minaret
SITE COTIER ODET
Menhir de Poulquer
Chapelle Sainte-Brigitte
PLACITRE PERGUET
Menhir de Lanveur
Stèle protohistorique
Menhir de Beg Meil

5.4.3. Paysages

Le Pays Fouesnantais se caractérise par des boisements et un bocage haut composé de cépées (châtaigniers) et d'arbres de haut jet (chênes, châtaigniers). Le pin maritime se mêle aux feuillus dans les bois.

De la forêt Fouesnant à Bénodet, le relief s'adoucit progressivement, à l'approche de la mer. Le paysage reste toujours boisé : les longues vues sont moins nombreuses. Les deux vastes cordons dunaires qui séparent les trois pointes rocheuses basses de Bénodet, de Mousterlin et de Beg Meil constituent avec leur arrière littoral immédiat une entité de paysage spécifique.

L'activité agricole est l'élément dominant : c'est essentiellement son évolution qui marque celle des paysages : l'agrandissement des parcelles, du fait de la mécanisation, a entraîné le recul du bocage et une ouverture des paysages sur le « plateau bocager ».

Le bâti ancien (édifices religieux, centre-bourgs, corps de ferme…) reste très présent et joue ainsi un rôle paysager repère, à forte identité.

Le paysage, initialement de tradition rurale, subit une influence croissante du littoral en allant vers le Sud. L'habitat est plus dense, les résidences secondaires plus nombreuses. Cet habitat répond principalement au modèle « pavillonnaire non mitoyen, sur parcelle arborée et de grande taille ».

Le littoral et les vallées offrent de nombreuses possibilités de découverte et d'accès à la nature : itinéraires de randonnée, circuits vélo et VTT, sites de découverte du patrimoine, infrastructures d'hébergement etc.

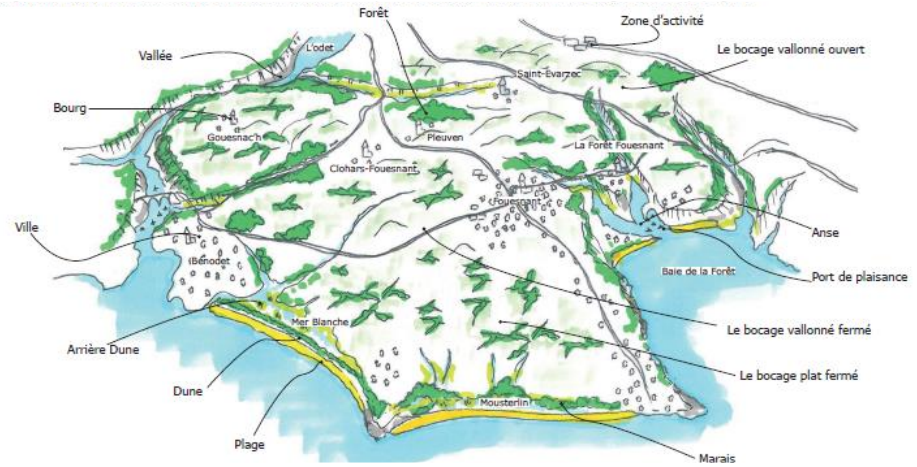

Figure 13 : Paysages sur la CCPF (source : CCPF)

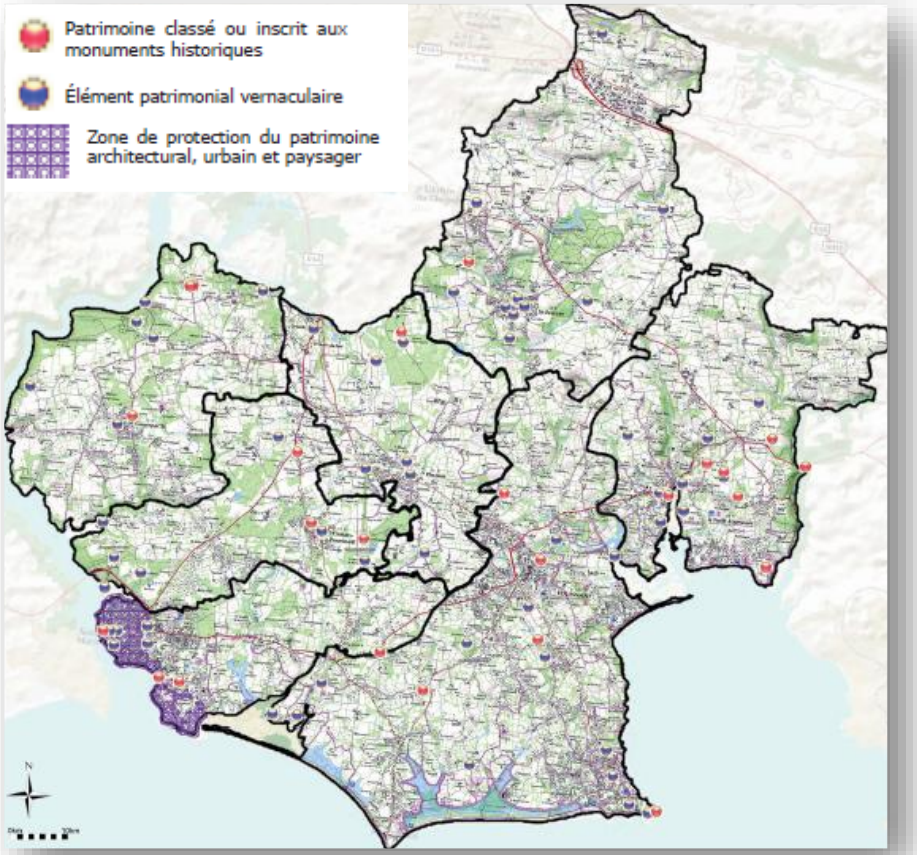

Figure 14 - Patrimoine sur le pays Fouesnantais (source : CCPF)

Enjeux de la modification du SCoT en lien avec le patrimoine et les paysages
Maintenir une forte identité culturelle, dans un contexte d'accueil de nouvelles populations
Veiller à ce que l'évolution des villes n'altère pas leur image de « bourg de caractère »
Protection paysagère très forte des franges des espaces naturels

5.5. RISQUES ET NUISANCES

Source des données
SCoT de l'Odet
Géorisques
Registre National des Emissions Polluantes (2020)
PPRL Est Odet (2016)

5.5.1. Risques naturels

Inondation

Le risque de submersion est un risque majeur sur le Pays Fouesnantais, qui est d'ailleurs situé dans le périmètre d'un TRI (territoire à risque important d'inondation).

3 communes sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé : Bénodet, Fouesnant et la Forêt-Fouesnant. Il s'agit du PPRL Est Odet approuvé le 12 juillet 2016.

La CCPF est la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Littoral Sud Finistère (2019/2021), en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et Concarneau Cornouaille Agglomération. Le programme d'actions décline opérationnellement la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Suite à un PAPI d'intention 2019-2021, un PAPI et mis en œuvre sur 2024-2030.

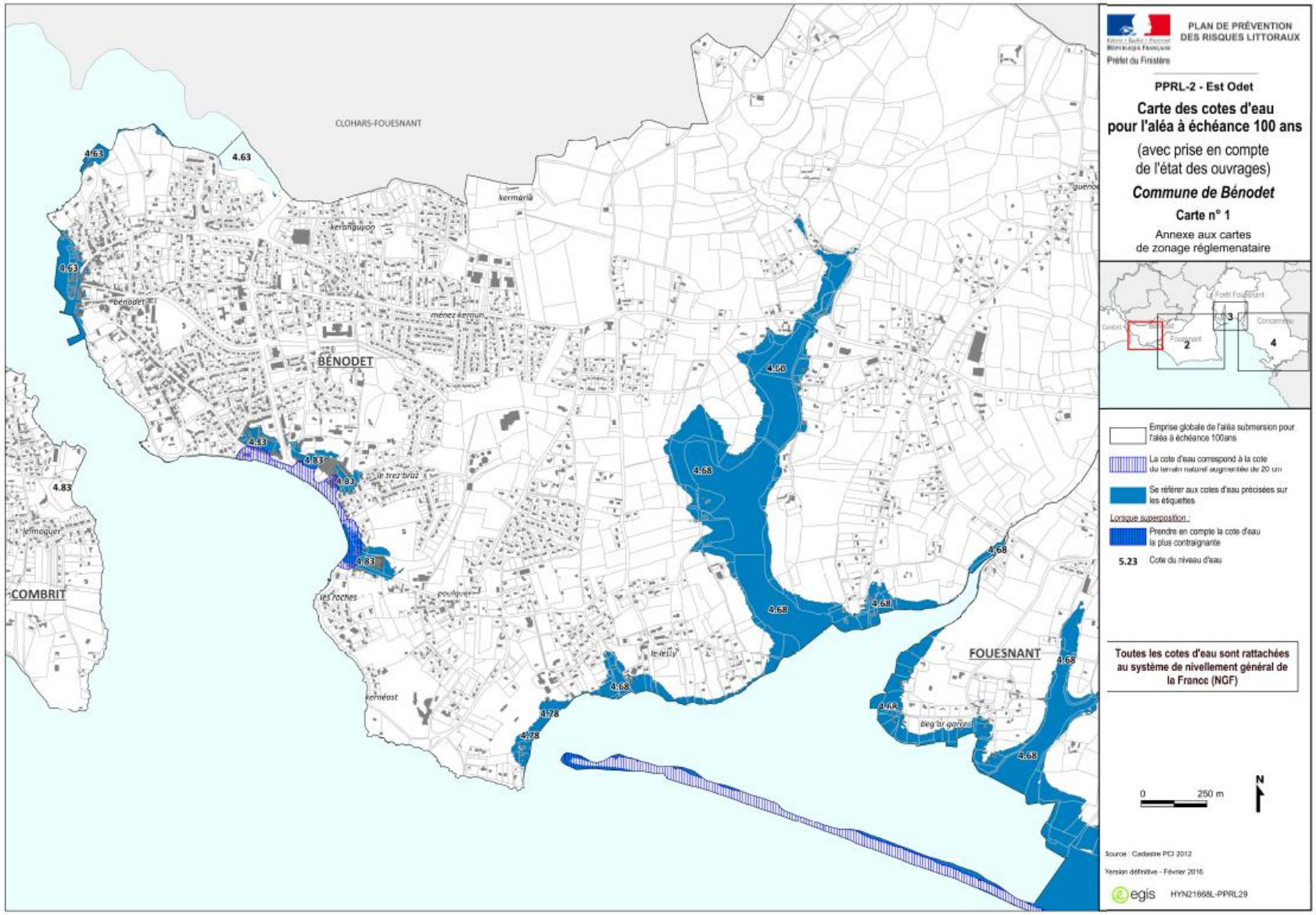
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX
Préfet du Finistère
PPRL-2 - Est Odet
Carte des cotes d'eau pour l'aléa à échéance 100 ans
(avec prise en compte de l'état des ouvrages)
Commune de Bénodet
Carte n° 1
Annexe aux cartes de zonage réglemenataire
CLOHARS-FOUESNANT
BÉNODET
COMBRIT
FOUESNANT
Emprise globale de l'aléa submersion pour l'aléa à échéance 100ans
La cote d'eau correspond à la cote du terrain naturel augmentée de 20 cm
Se référer aux cotes d'eau précisées sur les étiquettes
Lorsque superposition :
Prendre en compte la cote d'eau la plus contraignante
5.23 Cote du niveau d'eau
Toutes les cotes d'eau sont rattachées au système de nivellement général de la France (NGF)
0 250 m
N
Source : Cadastre PCI 2012
Version définitive - Février 2016
egis HYN21868L-PPRL29

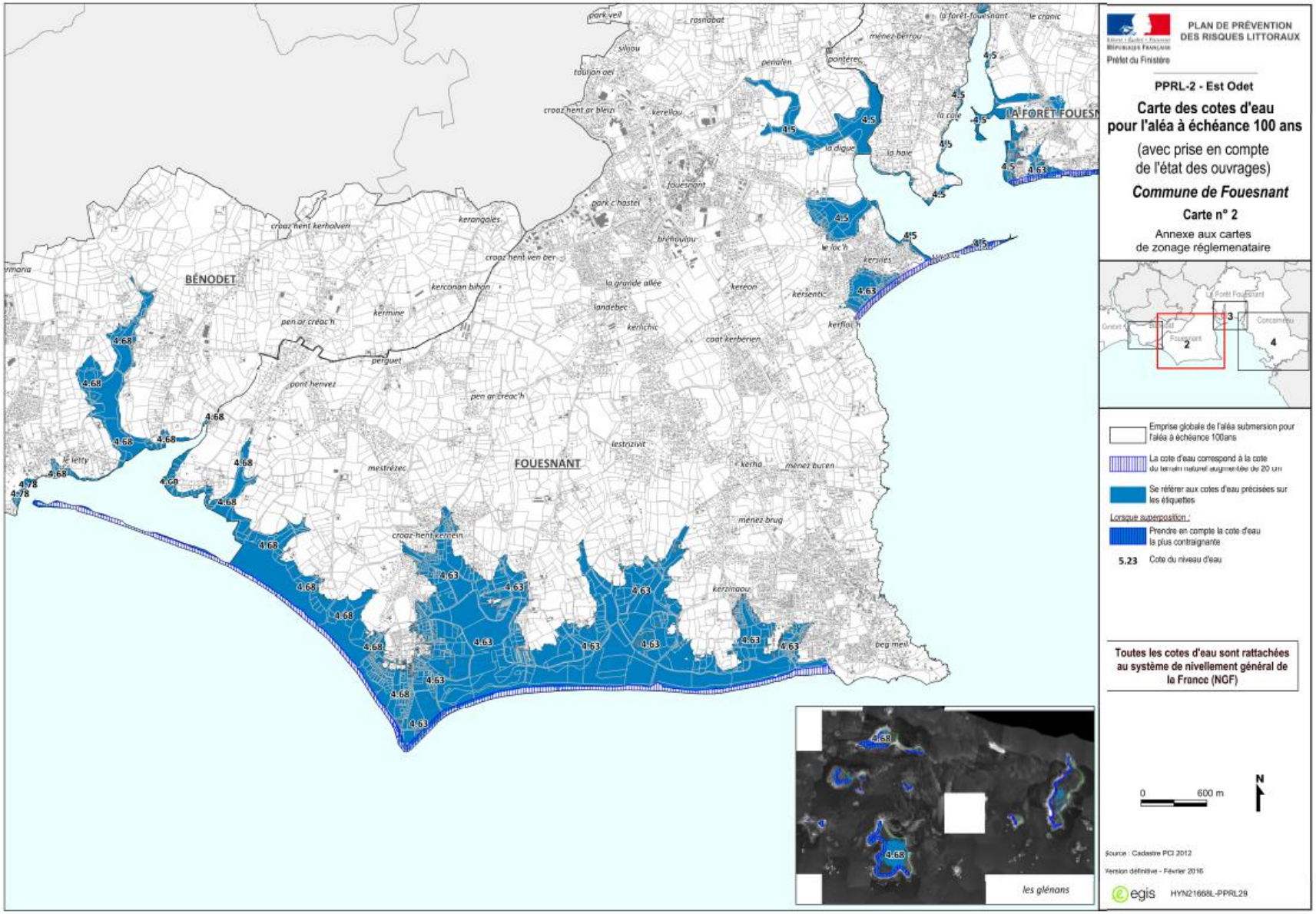
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX
Préfet du Finistère
PPRL-2 - Est Odet
Carte des cotes d'eau pour l'aléa à échéance 100 ans
(avec prise en compte de l'état des ouvrages)
Commune de Fouesnant
Carte n° 2
Annexe aux cartes de zonage réglemenataire
BÉNODET
FOUESNANT
LA FORÊT-FOUESNANT
Emprise globale de l'aléa submersion pour l'aléa à échéance 100ans
La cote d'eau correspond à la cote du terrain naturel augmentée de 20 cm
Se référer aux cotes d'eau précisées sur les étiquettes
Lorsque superposition :
Prendre en compte la cote d'eau la plus contraignante
5.23 Cote du niveau d'eau
Toutes les cotes d'eau sont rattachées au système de nivellement général de la France (NGF)
0 600 m
N
Source : Cadastre PCI 2012
Version définitive - Février 2016
egis HYN21668L-PPRL29
les glénans

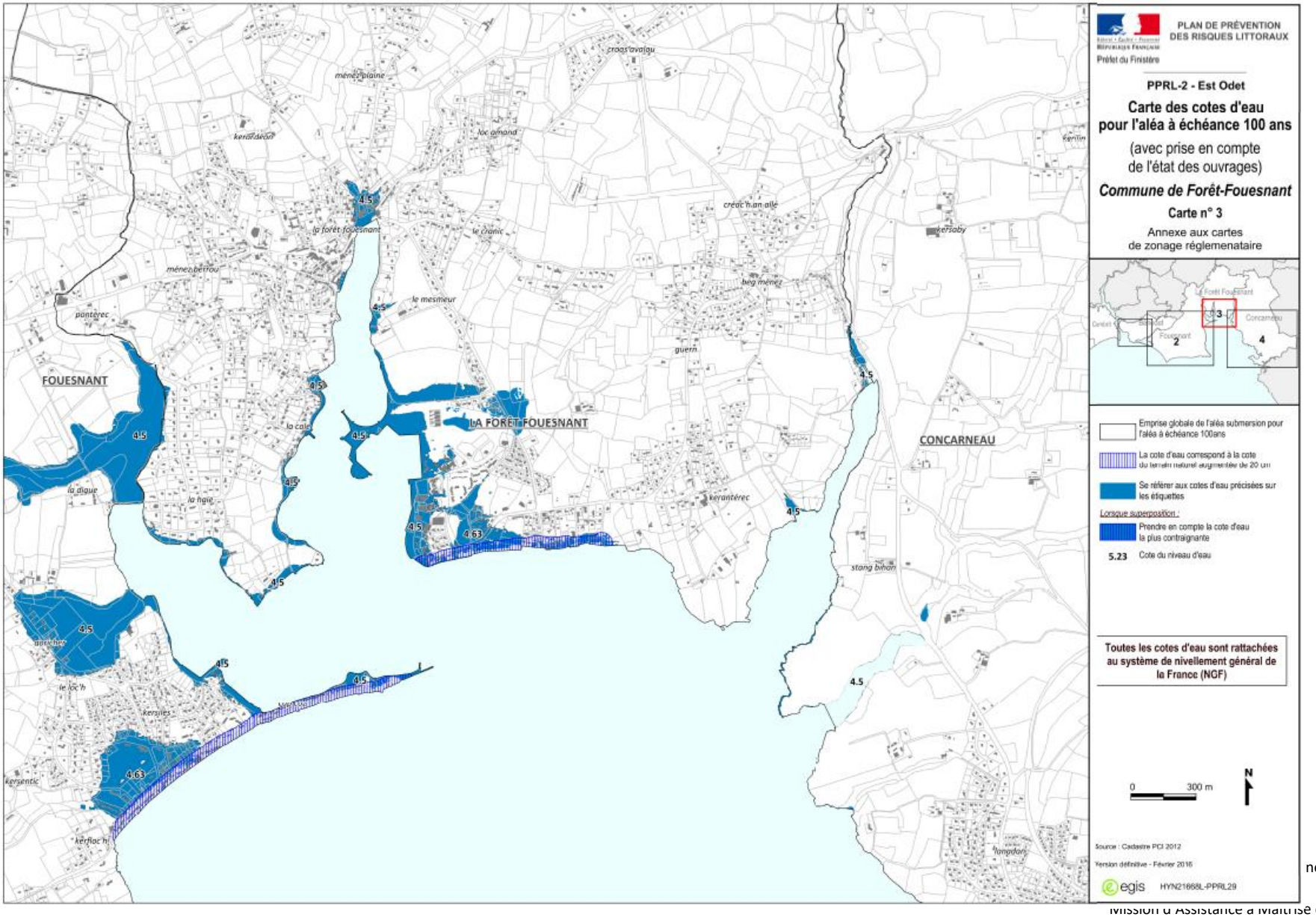
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX
Préfet du Finistère
PPRL-2 - Est Odet
Carte des cotes d'eau pour l'aléa à échéance 100 ans
(avec prise en compte de l'état des ouvrages)
Commune de Forêt-Fouesnant
Carte n° 3
Annexe aux cartes de zonage réglementaire
FOUESNANT
LA FORÊT-FOUESNANT
CONCARNEAU
Emprise globale de l'aléa submersion pour l'aléa à échéance 100ans
La cote d'eau correspond à la cote du terrain naturel augmentée de 20 cm
Se référer aux cotes d'eau précisées sur les étiquettes
Lorsque superposition :
Prendre en compte la cote d'eau la plus contraignante
5.23 Cote du niveau d'eau
Toutes les cotes d'eau sont rattachées au système de nivellement général de la France (NGF)
0 300 m
N
Source : Cadastre PCI 2012
Version définitive - Février 2016
egis HYN21868L-PPRL29

Par ailleurs, un risque de remontée de nappe existe également.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Zones sensibles aux remontées de napppes avec prise en compte du niveau de fiabilité

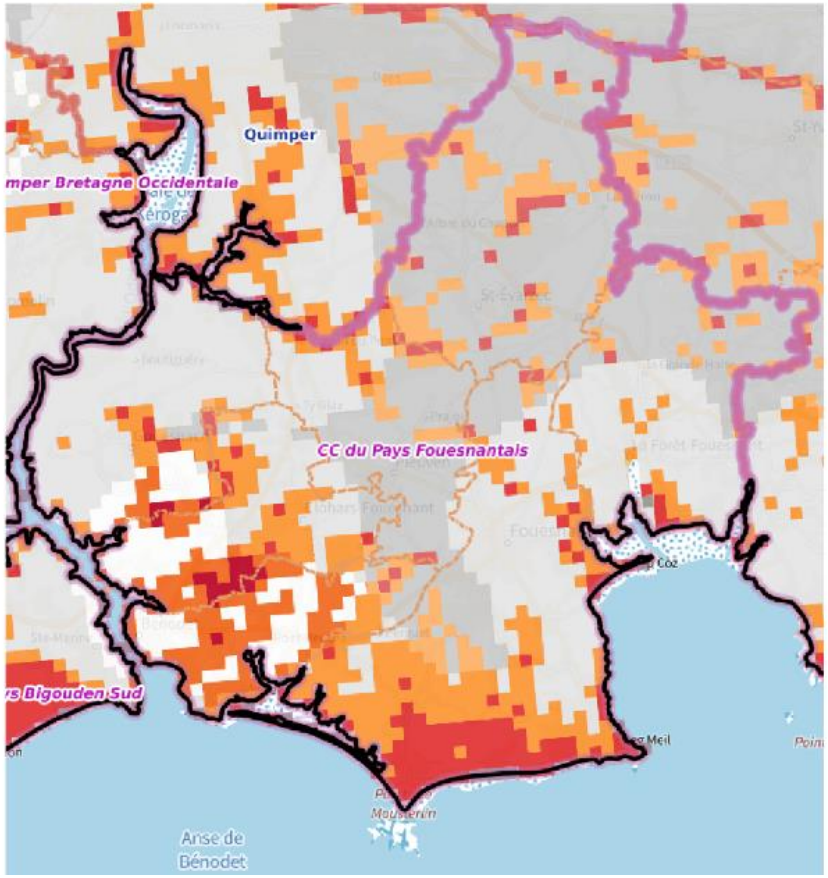

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FORTE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité MOYENNE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité FAIBLE
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fiabilité INCONNUE

Octobre 2022

Recul du trait de côte

Le Pays Fouesnantais subit un risque d'érosion du trait de côte, avec ponctuellement un risque d'éboulement associé.

D'après le SCoT de l'Odet, la part du littoral s'érodant est supérieure à la moyenne métropolitaine sur le littoral du Finistère (32 %). Des secteurs comme le sud Finistère (d'Audierne à Bénodet) sont concernés par l'érosion.

L'indicateur national de l'érosion côtière fournit le taux moyen d'évolution du trait de côte : celui-ci est compris entre -0.3 m/an (recul du trait de côte, érosion) et +0.69 m/an (avancée du trait de côte, accrétion) sur le littoral du Pays Fouesnantais (évolution entre 1952 et 2011).

Le risque de recul du trait de côte d'après l'indicateur national de l'érosion côtière est présenté sur la carte ci-dessous.

Un glissement de terrain a été recensé sur la commune de La Forêt-Fouesnant au niveau de l'anse de Saint-Laurent et qui semble être récurrent.

Depuis 2024, les communes littorales de ce territoire sont inscrites dans le décret liste sur le recul du trait de côte.

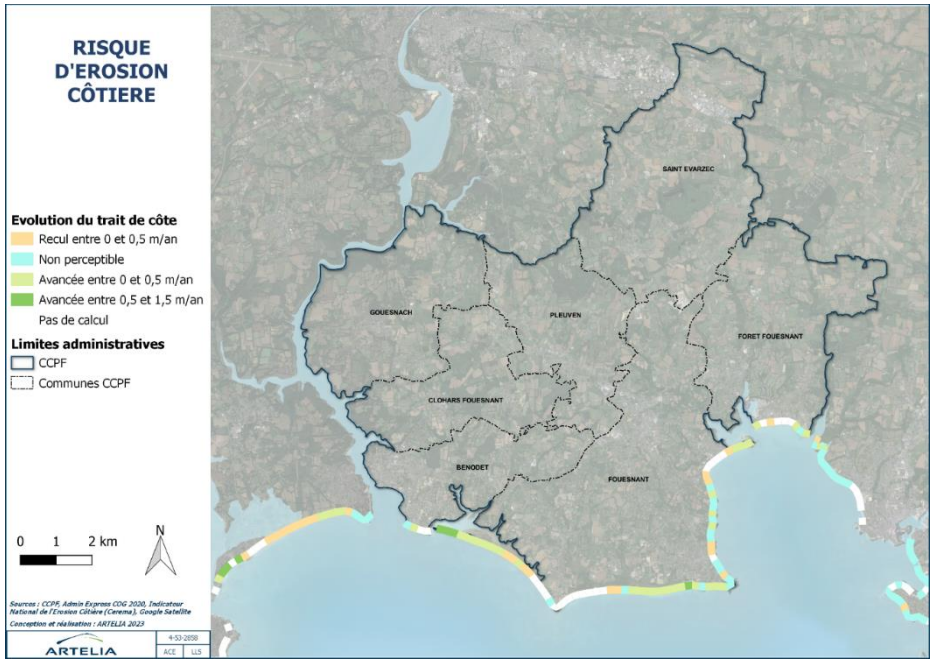

Mouvement de terrain

Des arrêtés de protection de catastrophe naturelle concernant ce risque ont été pris sur l'ensemble des communes de la CCPF du 25 au 29 décembre 1999 pour « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ». Un autre arrêté avait été pris sur Bénodet pour « Inondations, coulées de boue et glissements de terrain » en novembre 1984.

Feux de forêts

Toutes les communes du Finistère sont potentiellement concernées par le risque « incendie de forêt et de landes ».

Radon

L'ensemble du Pays Fouesnantais se situe en zone de potentiel de catégorie 3 concernant le radon. Cela signifie que toutes les communes du Pays Fouesnantais ont au moins une partie de leur superficie qui présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Risque de retrait-gonflement des argiles

Le Pays Fouesnantais ne présente qu'une exposition faible au risque de retrait-gonflement des argiles.

Risque sismique

L'ensemble du Pays Fouesnantais présente une sismicité faible.

5.5.2. Risques technologiques

Sites et sols pollués

BASOL repère 2 sites à Bénodet :

- Société HYDROSERVICES de l'OUEST : exploitation d'un centre de transit de déchets industriels et urbains assimilés (sables de curage de réseaux, graisses, matières…)
- Société ODET ENVIRONNEMENT : Travaux d'assainissement (publics, industriels et particuliers) ; Activité de transit de déchets

Cependant, le nombre de sites potentiellement pollués peut s'avérer plus élevé, si on tient compte de l'historique des activités exercées.

La base de données BASIAS recense également plusieurs sites pollués ou potentiellement pollués sur les communes concernées par la modification simplifiée dont 14 sur la commune de Bénodet, 24 sur la commune de Fouesnant, 16 sur la Forêt-Fouesnant et 2 sur la commune de Clohars-Fouesnant. La grande majorité d'entre eux ne sont plus en activité ; ils accueillaient principalement des dépôts d'hydrocarbures ou de liquide inflammable, des activités de garage ou réparation et des décharges d'ordures ménagères.

Risques industriels

La typologie des ICPE les plus importantes sur les communes du projet est globalement la suivante :

- L'usine de compostage et le centre de tri de Kérambris à Fouesnant ;
- Un établissement relevant du secteur agroalimentaire sur Fouesnant ;
- Un établissement relevant du secteur agroalimentaire sur la Forêt-Fouesnant ;

Transport de matières dangereuses

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de transport de marchandises dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Il s'agit, par nature, d'un risque diffus. Cependant les axes

présentant une potentialité d'accident plus forte sont ceux où le trafic est le plus important.

Pour un département maritime comme le Finistère, peuvent également être mentionnées les crises liées aux pollutions majeures, notamment les pollutions marines, dans la mesure où ces dernières sont apparentées, par bien des aspects, aux crises liées aux accidents de transport de matières dangereuses.

La commune de la Forêt-Fouesnant est concernée par le transport de matières dangereuses en raison de la présence de canalisations de transport de gaz.

Cavités souterraines

On compte 6 cavités souterraines abandonnées sur le Pays Fouesnantais (d'après Géorisques) :

- 2 ouvrages militaires sur la pointe de Mousterlin (Fouesnant)
- 2 ouvrages militaires sur la plage de Cleut Rouz (Fouesnant)
- 1 ouvrage militaire et un ouvrage civil à Bénodet

Risque nucléaire

Il n'y a pas de risque nucléaire sur le Pays Fouesnantais.

Risque de rupture de barrage classé

Aucun n'est recensé sur le territoire.

Risque minier

Le risque est anecdotique sur le Pays Fouesnantais.

Enjeux de la modification du SCoT en lien avec les risques et nuisances
Le Pays Fouesnantais n'est pas sensiblement exposé à des risques technologiques
Vigilance requise sur le risque d'inondation et en particulier de submersion

5.1. SYNTHESE SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A la lumière de cet état initial de l'environnement, de nombreux enjeux environnementaux ont été identifiés. Les enjeux identifiés ont été traduits et répartis en composantes environnementales. Ce sont ces composantes qui ont ensuite été croisées avec le contenu de la modification simplifiée afin d'en évaluer les impacts potentiels.

Certaines composantes environnementales ont été jugées particulièrement sensibles (elles figurent en gras dans le tableau ci-dessous), elles ont donc fait l'objet d'une attention particulière dans l'analyse.

Thèmes	Composantes environnementales	Comentaires
Milieu physique	**Sols**	Limiter l'imperméabilisation des sols
	Eaux souterraines	
	Eaux superficielles	Rejet d'eau usée
	Eaux côtières	Qualité de l'eau (conchyliculture et baignade)
	Air	
	Emissions GES	
	Séquestration de carbone	
Milieu naturel	**Milieux remarquables**	Présence de sites natura 2000
	Habitats naturels et biodiversité	Extention urbaine au détriment des zones naturelles
	Continuités écologiques	Préservation de la trame verte et bleue, mise en valeur du bocage
Milieu humain	Santé	
	Adaptation au dérèglement climatique	Limiter l'imperméabilisation des sols
	Attractivité	Maintien d'un cadre de vie
	Agriculture	Extension urbaine au détriment des SAU
	Production et consommation d'énergie	
	Consommation d'espace	Consommation limitée d'espace
	Déchets	Augmentation de population et extension du réseau de collecte
	Assainissement	Augmentation de population et extension de réseau
	Eau potable	Augmentation de population et extension de réseau
Paysages et patrimoine	**Patrimoine culturel, architectural, archéologique**	Maintien d'un cadre de vie
	Paysages	Maintien d'un cadre de vie
Risques et nuisances	**Risques naturels**	Risque de submersion marine et érosion du trait de côte
	Risques technologiques	
	Bruit	
	Autres nuisances	

6. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des effets notables probables se base sur les impacts induits, selon les cas, via la densification ou l'extension d'urbanisation des sites choisis. Il y est pris en compte le contexte global du territoire, ainsi que les spécificités de chaque site en lien avec son environnement immédiat.

6.1. MATRICE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES

Chaque site a ainsi été étudié au regard de ses impacts sur l'ensemble des composantes environnementales. Rappelons que ces composantes font notamment référence aux enjeux identifiés suite à l'état initial de l'environnement.

La **matrice est disponible en annexe**. La légende suivante a été utilisée :

Nature de l'impact	Code couleur
Effet positif significatif et direct	
Effet positif faible et/ou indirect	
Effet neutre	
Effet négatif faible et indirect - Point de vigilance	
Effet négatif significatif et/ou direct - Mesures ERC à mettre en place	
Pas d'effet attendu	
Impact mitigé/incertain	

6.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE

À ce stade, nous nous attachons à analyser les impacts potentiels induits par la modification du SCoT de l'ODET. Ces impacts reposent principalement sur les possibilités de densifier les sites fléchés, ainsi que sur l'extension des agglomérations et villages.

En prenant en compte ces deux effets induits par la modification du SCoT, et en analysant la matrice d'incidences, il apparaît que l'extension et/ou la densification de certaines zones seraient susceptibles de provoquer les impacts suivants :

- Une rupture de la continuité écologique constituée par les trames vertes, bien représentées dans le secteur, ce qui pourrait nuire à la biodiversité locale en fragmentant les habitats naturels.
- Une augmentation de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier, ce qui pourrait entraîner une diminution des surfaces disponibles pour l'agriculture et la biodiversité. La trame paysagère pourrait aussi être modifiée.
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols, ce qui pourrait provoquer une augmentation du ruissellement des eaux pluviales, augmentant les risques d'inondations et de pollution des cours d'eau.

En plus de ces trois points, l'analyse des effets notables s'est portée sur la finalité propre de la modification, à savoir l'augmentation de la capacité d'accueil du territoire, avec un effet estival potentiellement marqué. Cette hausse, ponctuelle ou permanente, de la population, soulève des questionnements sur la capacité d'accueil du territoire, en particulier sur la ressource en eau. Il est important de noter que le territoire est déjà sous tension en ce qui concerne les ressources hydriques. Une demande accrue en eau pourrait exacerber cette situation, surtout en période estivale où la consommation d'eau est plus élevée. Cela pourrait mettre en péril la disponibilité de l'eau pour les habitants actuels et futurs, ainsi que pour les activités économiques et écologiques du territoire.

7. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Les composantes environnementales ont été intégrées aux réflexions du SCoT dès le début de son élaboration. Ainsi, le diagnostic tenait déjà compte de cette dimension environnementale.

De plus, des réunions regroupant l'ensemble des élus municipaux ont été réalisées pour présenter le diagnostic et les orientations. Elles ont elles aussi été l'occasion de questionner la stratégie et d'intégrer les enjeux environnementaux.

Compte tenu des objectifs d'un SCoT, les aspects environnementaux ont fait partie des réflexions tout au long de la démarche. Ceci a donc permis d'avoir en trame de fond les problématiques environnementales dans la définition de chacune des actions. Le programme d'actions a également été adapté en lien avec le processus d'analyse des incidences.

7.1. INTEGRATION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT de l'Odet, plusieurs solutions de substitution ont été envisagées pour minimiser les impacts environnementaux. Les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés ont été définis en tenant compte des spécificités locales et des exigences de la loi ELAN. Les solutions de substitution raisonnables ont été évaluées selon les critères suivants :

- Continuité de l'urbanisation : Les extensions d'urbanisation doivent se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants, évitant ainsi le mitage et l'urbanisation linéaire.
- Densité et structuration : Les secteurs identifiés doivent présenter une densité significative de constructions et une structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès.
- Préservation des espaces naturels et agricoles : Les solutions retenues visent à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, en favorisant la densification et le renouvellement urbain au sein des zones déjà urbanisées.
- Prise en compte des risques environnementaux : Les secteurs potentiels ont été évalués en fonction de leur vulnérabilité aux risques naturels et technologiques, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.

7.2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

7.2.1. Eléments de contexte

Les choix retenus pour la modification simplifiée du SCoT de l'Odet se justifient par leur conformité aux objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement. Les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés ont été appliqués de manière rigoureuse, permettant de sélectionner des secteurs présentant les meilleures conditions pour un développement harmonieux et respectueux de l'environnement. Les solutions de substitution raisonnables ont été écartées lorsqu'elles ne répondaient pas aux critères de continuité, de densité, de structuration et de préservation des espaces naturels et agricoles.

Les choix retenus dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT de l'Odet sont le résultat d'une démarche intégrant pleinement les enjeux environnementaux, tout en répondant aux besoins de développement du territoire. Les points de vigilance identifiés dans l'évaluation environnementale devront être pris en compte de manière plus fine au stade projet, afin de garantir la compatibilité des actions avec les objectifs de préservation de l'environnement.

7.2.2. Argumentation et mesure de limitation des impactes

A ce stade, dans le cadre de la maitrise de l'extension urbaine en lien avec le futur SCoT, la collectivité envisage de soumettre les extensions urbaines à un ratio d'équilibre densification/extension.

Concernant la problématique « AEP », en réaction aux périodes de tension hydrique déjà observées, le territoire s'est engagé depuis une quinzaine d'années dans la recherche d'approvisionnement complémentaire à partir des eaux souterraines. Les scenarios qui ont été validés permettront d'avoir un apport complémentaire de 5000m3/jour. Les démarches pour avoir les autorisations administratives sont en cours et viendront soutenir la consommation actuelle (5 000m3/jour dont près de 4000m3/jour produits sur le territoire).

A noter par ailleurs, qu'un projet de réservoir d'eau brute d'une capacité de 2,5 à 3millions de m^3 est envisagé localement à court/moyen termes et inscrit dans le schéma départemental AEP. Outre les besoins de la population locale, ce réservoir servira également aux populations des territoires voisins.

Enfin, l'objectif de production de logement fixé dans le futur PLH de 247 logement/an, répond principalement au maintien des ménages, le point mort étant fixé à environ 125 logements/an sur les quatre communes concernées. Le maintien de ces populations n'engendrera donc pas de consommation en eau supplémentaire.

Ainsi, les 122 logements par an prévue dans le cadre de l'augmentation démographique seront potentiellement compensés par les nouvelles ressources eau.

7.3. MESURES ENVIRONNEMENTALES A METTRE EN OEUVRE

Afin que la modification du SCOT de l'Odet puisse garantir un développement urbain durable et équilibré, il est essentiel de maintenir et sécuriser la priorité à la densification, avant l'extension urbaine. Pour ce faire, plusieurs mesures peuvent être mises en place.

7.3.1. Mesures d'Évitement

- **Optimisation de l'utilisation des espaces existants** :
  - Encourager la réhabilitation et la rénovation des bâtiments vacants ou sous-utilisés.
  - Promouvoir la reconversion des friches industrielles et commerciales en espaces résidentiels ou mixtes.
  - Développer des projets de renouvellement urbain visant à densifier les zones déjà urbanisées de manière harmonieuse et respectueuse de l'environnement.
- **Promotion des formes d'habitat alternatives** :
  - Encourager les formes d'habitat groupé ou participatif, telles que les écoquartiers ou les habitats partagés, qui permettent une densification intelligente tout en offrant des espaces communs de qualité.
  - Développer des projets de logement intermédiaire, tels que les logements intermédiaires entre l'habitat collectif et individuel, adaptés aux besoins des différentes catégories de population.
- **Planification stratégique et concertée** :
  - Mettre en place des dispositifs de concertation avec les acteurs locaux, pour co-construire des projets de densification acceptables et adaptés aux besoins du territoire.

- Élaborer des documents de planification intégrée, tels que des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi, PLH..), qui définissent des objectifs clairs et partagés en matière de densification et de limitation de l'extension urbaine.

- **Conditionner l'extension urbaine à une densité suffisante pour en faire une possibilité de dernier recours pour limiter l'étalement urbain et éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles :**
  - Être particulièrement précis dans la définition des espaces et des critères en référence à la densification (qu'est-ce qu'une dent creuse, comment est mesurer la densité…)
  - Conditionner la possibilité d'extension d'une zone à l'atteinte d'indicateur de densification.

- Protection des zones sensibles : Aucune construction ne doit être réalisée dans les secteurs sensibles sur le plan environnemental, tels que les vallons, les boisements, et les zones humides ainsi que sur les zones identifiées comme faisant partie de la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité et les corridors écologiques (disposition déjà inscrite dans le SCot).

- Préservation des paysages : Les espaces proches du rivage, les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation et les espaces boisés significatifs doivent être exclus lors d'extension. Les Espaces Agricoles Pérennes (EAP) doivent également être protégés, limitant ainsi les possibilités de changement d'usage. Il faut s'assurer de maintenir et renforcer les coupures d'urbanisation pour éviter le mitage et préserver les paysages naturels et agricoles

- Protection des ressources en eau : Les captages réglementaires doivent être protégés pour garantir l'approvisionnement en eau potable et éviter les risques de pollution.

7.3.2. Mesures de Réduction des Incidences

- Préservation du paysage : Limitation des constructions dans les espaces agricoles et définition des implantations possibles et des traitements architecturaux et paysagers dans les documents d'urbanisme.

- Maintien de la biodiversité : Prise de mesures pour ne pas engendrer de ruptures dans les continuités écologiques, telles que la création d'espaces verts ou la mise en place de haies pour compenser les impacts sur la trame verte et bleue (TVB).

- Gestion de l'eau et de l'assainissement : Limitation des rejets dans les milieux naturels, notamment les milieux aquatiques, et vérification de la capacité des réseaux d'assainissement avec des renforcements si nécessaire.

- Réduction des nuisances : Limitation des nuisances sonores et des pollutions industrielles en construisant les logements loin des sources de bruit et de pollution.

7.4. DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EFFETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le dispositif de suivi pourra reposer sur l'analyse de plusieurs indicateurs clés, qui permettront de mesurer les impacts sur l'environnement et d'ajuster les actions en conséquence. Les indicateurs possibles, détaillés ci-après, visent à suivre les effets potentiellement négatifs identifiés par dans la matrice d'impact :

- L'évolution de la densification (logements par hectare, nombre de permis délivré en extension…), permettant de mesurer la pression exercée sur les espaces disponibles et le niveau d'imperméabilisation des sols.
- La démographie, pour suivre l'évolution de la population résidente et évaluer les besoins en infrastructures, services publics et ressource en eau.

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), pour surveiller l'impact des nouvelles constructions sur les surfaces non urbanisées.
- La consommation d'eau, afin de vérifier si les ressources en eau sont suffisantes pour répondre à la demande accrue et identifier d'éventuelles mesures de gestion durable de cette ressource.
- La Qualité des eaux de surface et des nappes phréatiques, pour évaluer l'impact des nouveaux aménagements sur la pollution des eaux.

7.5. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DES DOCUMENTS CADRES DANS LE PLAN D'ACTIONS

7.5.1. Une compatibilité avec la Loi Climat et Résilience et le SRADDET Bretagne à rechercher

La modification du document SCoT doit être alignée et compatible avec les enjeux portés par la loi Climat et Résilience de 2021, ainsi que par le SRADDET Bretagne, notamment en ce qui concerne la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour ce faire, les actions proposées devront :

- Prioriser la densification urbaine tout en préservant les espaces verts et les trames vertes : ceci afin de maintenir la biodiversité et la qualité de vie des habitants tout en limitant l'étalement urbain et en soutenant la consommation responsable des sols (Objectif SRADETT : 31.1, 31.4, 29.2).
- Promouvoir les pratiques agricoles durables et la préservation des terres agricoles : soutenir l'économie locale et réduire l'empreinte écologique par la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Objectif SRADETT : 31.1, 31.2).
- Intégrer des mesures de gestion des eaux pluviales et d'imperméabilisation des sols : minimiser les risques d'inondation et protéger les ressources en eau en améliorant la perméabilité des sols en zone urbaine (Objectif SRADETT : 26.2) et en respectant un débit minimum biologique pour les cours d'eau (Objectif SRADETT : 26.6).

8. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La désignation d'un site en Natura 2000 n'empêche pas toute action sur celui-ci. L'évaluation des incidences Natura 2000 a justement pour objectif de concilier la préservation de ces sites avec les activités humaines, d'assurer la compatibilité entre les aménagements mis en œuvre dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT et les objectifs de conservation du site.

8.1. SITES CONCERNES

Les communes ciblées par la modification simplifiée sont concernées par deux sites Natura 2000 majoritairement marins :

- L'Archipel de Glénan : site désigné ZPS FR 5310057 par arrêté du 26 octobre 2004 au titre de la Directive habitat et ZSC FR 5300023 par arrêté du 4 mai 2007 au titre de la Directive Oiseaux. Le site est également désigné en Site d'Importance Communautaire (Sic) dont le périmètre a été étendu en mer par arrêté du 13 janvier 2012.Le DOCOB en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 mai 2015.

- Les Marais de Mousterlin : site désigné ZSC FR 5300048 au titre de la Directive et dont le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 mai 2009. La qualité du site réside dans la diversité des contacts entre zones humides, dunes et boisements, induisant des zones de transition où s'expriment des gradients minéralogiques (gradients de salinité) et sédimentaires. Les habitats d'intérêt communautaires déterminants pour la zone sont les prés-salés atlantiques, accompagnés ici de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines, et les dunes. Parmi ces dernières, on note en particulier des dunes fixées (habitats prioritaires) dont les landes à callune sur substrat décalcifié, riches en espèces rares.

8.2. EVALUATION DES RISQUES D'INCIDENCES

A ce stade, aucune action n'est prévue sur un site Natura 2000, et aucune n'action n'est prévue non plus à proximité de ces zones. Ainsi, aucune incidence ne peut être identifiée à ce stade. Le cas échéant, une étude d'impact accompagnée de mesures ERC sera demandée.

8.3. SYNTHESE DES INCIDENCES NATURA 2000 DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCOT

Ainsi, aucune incidence négative notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 n'a pu être identifiée à ce stade.

SYMESCOTO

Evaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du volet littoral du SCoT de l'Odet suite à l'approbation de la loi ELAN

SITES NATURA 2000

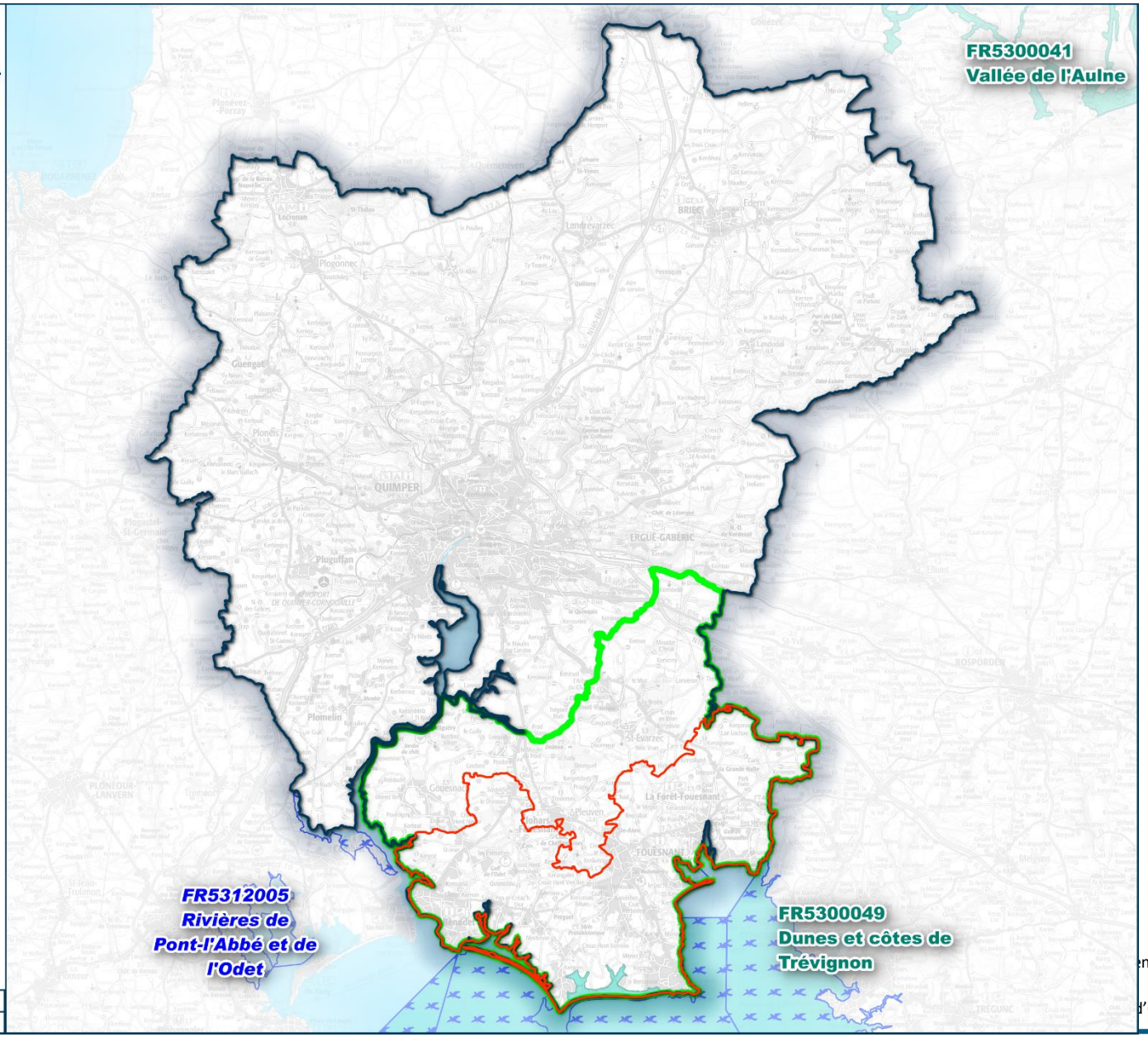

SCOT de l'Odet

Communauté de communes du Pays de Fouesnant

Périmètre de la modification

Sites Natura 20000

Directive Oiseaux (ZPS)

Directive Habitats (ZSC/PSIC/SIC)

0 1,5 3 km

N

Source(s) : SCAN 100®, INPN

Conception et réalisation : ARTELIA 2023

ARTELIA | 4-53-3323 | ACE | CCR

9. CONCLUSION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATEGIQUE

La modification du SCoT de l'ODET a été analysée en détail, mettant en lumière les impacts potentiels de la densification et de l'extension urbaine, ainsi que l'augmentation démographique en découlant.

Les principaux enjeux identifiés comprennent :

- Rupture de la continuité écologique : La fragmentation des habitats naturels en raison de l'extension urbaine pourrait nuire à la biodiversité locale.
- Augmentation de la consommation d'espace naturel : L'expansion des zones urbaines consomme des espaces naturels, agricoles et forestiers, réduisant les surfaces disponibles pour l'agriculture et la biodiversité. La trame paysagère pourrait également être affectée.
- Imperméabilisation des sols : L'urbanisation accrue augmente l'imperméabilisation des sols, ce qui peut conduire à une augmentation du ruissellement des eaux pluviales, augmentant ainsi les risques d'inondations et de pollution des cours d'eau.

De plus, l'augmentation de la capacité d'accueil du territoire soulève des préoccupations concernant la gestion des ressources en eau, particulièrement en période estivale, où la consommation est plus élevée. Le territoire est déjà sous tension hydrique, et une demande accrue en eau pourrait exacerber cette situation,

Cependant, des mesures de substitution raisonnables et des critères rigoureux ont été intégrés pour minimiser les impacts environnementaux. Les choix retenus garantissent un développement harmonieux et durable tout en répondant aux besoins de la population locale et en préservant les ressources naturelles et agricoles.

Ces mesures comprennent :

- Continuité de l'urbanisation : Les extensions doivent se faire en continuité des agglomérations et villages existants pour éviter le mitage et l'urbanisation linéaire.
- Densité et structuration : Les secteurs identifiés doivent présenter une densité significative de constructions et une bonne structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès.
- Préservation des espaces naturels et agricoles : La priorité est donnée à la densification et au renouvellement urbain au sein des zones déjà urbanisées pour limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- Prise en compte des risques environnementaux : Les secteurs potentiels ont été évalués en fonction de leur vulnérabilité aux risques naturels et technologiques.
- Recherche de nouvelles ressources en eau **:** En réaction aux périodes de tension hydrique déjà observées, le territoire s'est engagé depuis une quinzaine d'années dans la recherche d'approvisionnement complémentaire à partir des eaux souterraines. Les scénarios validés permettront d'avoir un apport supplémentaire de 5000 m³/jour. Les démarches pour obtenir les autorisations administratives sont en cours. De plus, un projet de réservoir d'eau brute d'une capacité de 2,5 à 3 millions de m³ est envisagé à court/moyen terme pour répondre aux besoins locaux et des territoires voisins.

Pour aller plus loin, certaines préconisations sont faites pour alimenter la réflexion des décideurs vis-à-vis de la modification simplifiée. Un suivi des indicateurs clés sera essentiel pour garantir un développement urbain équilibré et respectueux de l'environnement. Ces indicateurs incluent l'évolution de la densification, la démographie, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la consommation d'eau et la qualité des eaux de surface et des nappes phréatiques.

GLOSSAIRE DES SIGLES

EES : Evaluation Environnementale Stratégique

ERC : Eviter, Réduire, Compenser

GES : Gaz à Effet de Serre

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires